



Artisans de notre avenir

Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands

Bienveillance Courage Collaboration Confiance Bienveillance
Collaboration Confiance Bienveillance Courage Collaboration
Bienveillance Courage Collaboration Confiance
Courage Collaboration Confiance Bienveillance Courage
Bienveillance Courage Collaboration Confiance Bienveillance
Collaboration Confiance Bienveillance Courage Collaboration
Courage Collaboration Confiance Bienveillance Courage

Rapport annuel
2024-2025

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE

du conseil d'administration du centre de services scolaire et de la direction générale

L'année scolaire 2024-2025 marque la deuxième année de déploiement du Plan d'engagement vers la réussite (PEVR) du Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands. Ce plan, notre plan, créé par et pour l'ensemble de notre communauté scolaire, a guidé les décisions et les orientations stratégiques qui nous permettent d'atteindre graduellement nos cibles et objectifs.

Au cours des derniers mois, notre organisation a dû faire face à de nombreux défis, notamment, en lien avec les besoins grandissants dans la communauté scolaire et auxquels se sont ajoutés le retour d'un gel d'embauche depuis le 1^{er} novembre 2024 et les efforts budgétaires de 1,7 M\$ annoncés en décembre de la même année par le ministère de l'Éducation.

Malgré tout, grâce aux enlignements du PEVR, les équipes du centre de services scolaire ont rempli avec brio leur mission première, soit celle d'assurer la réussite éducative de nos élèves, jeunes et adultes, et le bien-être de l'ensemble de la communauté scolaire. La collaboration de tous les acteurs – parents, élèves, membres du personnel et partenaires – qui gravitent autour de nos milieux a été exceptionnelle.

Alors que le CSSVT observait, pour une cinquième année consécutive, une hausse importante du nombre d'élèves sur son territoire, les besoins de main-d'œuvre se sont naturellement multipliés tant pour répondre aux réalités des milieux scolaires que pour honorer les nombreux projets d'ajout d'espaces nécessaires pour soutenir cette croissance.


Parmi les réalisations de l'année, notons l'agrandissement et la rénovation d'écoles, l'installation de locaux modulaires, la construction de l'école primaire du secteur Grande-Île et l'avancement du dossier concernant la nouvelle école du quartier de La Baie, projet adjacent à l'école Frédéric-Girard, à Salaberry-de-Valleyfield. À ces grands chantiers se sont évidemment ajoutés à des projets d'investissement totalisant près de 16 M\$ en travaux d'amélioration des bâtiments.

En pleine pénurie de main-d'œuvre et avec les obstacles connus concernant le recrutement de personnel, il est important de souligner le travail efficace et créatif de nos différentes ressources, et le soutien que nos services administratifs ont offert au personnel des établissements à cet effet. Les démarches permettant de nous positionner comme un employeur de choix dans notre région et de favoriser l'attraction des candidats ont ainsi pu porter fruit.

C'est donc avec beaucoup de reconnaissance que la présidence et la direction générale du CSSVT soulignent la contribution extraordinaire de tous les membres du personnel cadre, enseignant, professionnel, soutien manuel et soutien administratif pour leur dévouement et leur engagement envers notre organisation. Merci pour votre savoir-faire et votre savoir-être!

Deux ans après la mise en place du plan, dans une année scolaire marquée par les restrictions et la nouveauté, notre organisation peut se féliciter d'avoir permis aux membres de la communauté scolaire, personnel comme élève, la chance de se développer dans un milieu sécuritaire et fonctionnel où l'on prône les valeurs de bienveillance, de courage, de collaboration et de confiance. Nous espérons que les prochaines actions et réflexions nous mèneront vers autant d'échanges inspirants avec tous les acteurs de notre milieu.

Artisans de notre avenir, bonne lecture.


Suzie Vrandeul
Directrice générale


Gaétan Dupras
Président

Table des matières

1	Présentation du centre de services scolaire.....	4
1.1	Le centre de services scolaire en bref.....	4
1.2	Faits saillants.....	5
1.3	Services éducatifs et autres services.....	11
2	Gouvernance du centre de services scolaire.....	13
2.1	Conseil d'administration.....	13
2.2	Autres comités de gouvernance.....	16
2.3	Code d'éthique et de déontologie.....	18
2.4	Divulgateion d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics.....	18
3	Résultats.....	20
3.1	Plan d'engagement vers la réussite.....	20
3.2	Lutte contre l'intimidation et la violence.....	25
3.3	Procédure d'examen des plaintes.....	27
4	Utilisation des ressources.....	28
4.1	Répartition des revenus du centre de services scolaire.....	28
4.2	Ressources financières.....	28
4.3	Gestion et contrôle des effectifs.....	29
4.4	Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus.....	30
4.5	Ressources matérielles et informationnelles.....	30
5	ANNEXES DU RAPPORT ANNUEL.....	33
5.1	Rapports annuels du Protecteur régional de l'élève.....	33

1 Présentation du centre de services scolaire

1.1 Le centre de services scolaire en bref

Nombre d'établissements

Au Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands, près de 2 500 employé(e)s œuvrent dans 36 établissements :

- 27 écoles primaires,
- 1 école primaire et secondaire,
- 4 écoles secondaires,
- 1 centre d'éducation des adultes comprenant 3 points de services,
- 1 centre de formation professionnelle comprenant 5 points de services,
- 1 centre administratif,
- et 1 centre éducatif.

Nombre d'élèves

	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Préscolaire	978	1 119	1 137	1 151	1 256
Primaire	4 670	4 875	5 146	5 397	5 712
Secondaire	2 960	3 145	3 267	3 501	3 680
Formation générale des adultes	213	216	267*	275*	285*
Formation professionnelle	355	433	435*	375*	392*

Clientèle préscolaire, primaire et secondaire au 30 septembre

*Équivalent temps plein

Nombre d'employés

	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Personnel enseignant (temps plein, temps partiel, à la leçon, taux horaire et suppléance)	1 031	1 121	1 182	1 177	1 208
Personnel de soutien (temps plein, temps partiel, remplaçant et surnuméraire)	492	517	537	525	584
Personnel cadre régulier temps plein et remplaçant plus de 2 mois (services administratifs et établissements)	68	68	76	82	89
Personnel des services de garde (temps plein, temps partiel, remplaçant et surnuméraire)	200	201	203	224	266
Personnel de surveillance (surveillants d'élèves)	139	132	146	158	152
Personnel professionnel (temps plein, temps partiel, remplaçant et surnuméraire)	78	84	95	104	112
TOTAL	2 008	2 123	2 239	2 287	2 411

*En date de février 2025

Les membres du personnel du CSSVT sont comptabilisés une seule fois dans le secteur d'emploi où ils effectuent leur prestation de travail principal, et ce, même s'ils peuvent être appelés à agir dans plus d'un poste.

1.2 Faits saillants

Orientation 1 Apprendre

Adopter les pratiques professionnelles aux besoins des milieux

En 2024-2025, pour continuer à favoriser le développement d'une culture de collaboration et développer l'expertise de chacun, les directions et les directions adjointes d'établissement ont poursuivi leur participation à une communauté de pratique visant la mise en place d'équipes collaboratives. Soutenues par les conseillers et conseillères pédagogiques, ces équipes ont pu, entre autres, rédiger des séquences d'enseignement au sein des équipes-écoles.

En lien avec les objectifs du PEVR et afin d'améliorer la réussite éducative d'un plus grand nombre d'élèves possible, une direction d'établissement scolaire ainsi que des enseignants de son école ont suivi une formation de six jours dispensée par M. François Massé, gestionnaire, conférencier et accompagnateur de référence ayant collaboré à la stratégie d'accompagnement « Améliorons les écoles ensemble ». Ces journées de formation étaient offertes par le mouvement CAR (collaborer, apprendre, réussir) qui vise le renforcement des expertises professionnelles des gestionnaires et des enseignants, et la mise en place de cultures collaboratives au sein des équipes-écoles. De plus, une équipe formée de personnel professionnel et de la direction des Services des ressources éducatives a eu l'occasion de participer à quatre journées de formation, toujours offertes par M. Massé, afin d'élaborer un plan d'action sur la pérennité de l'accompagnement des équipes collaboratives dans le CSS.

Les directions d'établissement et les conseiller(ère)s pédagogiques ont débuté leur développement professionnel portant sur la littératie des données afin d'améliorer les compétences permettant de contribuer au développement de la culture des données. Deux autres demi-journées de formation sont prévues pour l'année scolaire 2025-2026.

Du côté des services administratifs, le Plan stratégique des services a été déployé dans la mise en œuvre annuelle des priorités. Il s'agit d'une planification des projets s'inscrivant dans une volonté d'amélioration continue, en cohérence avec les enjeux identifiés au PEVR 2023-2027. Ce travail de collaboration entre les services et différents partenaires permet de cibler les actions prioritaires afin d'assurer un suivi aux obligations et de soutenir la planification des stratégies pour atteindre les objectifs du PEVR.

À l'instar des années antérieures, les équipes-écoles et les équipes des centres ont poursuivi leurs activités de développement professionnel orientées par les enjeux de la clientèle. Ces derniers sont déjà identifiés par les projets éducatifs, notamment quant à l'atteinte de la compétence assurée en littératie et numératie.

Le mentorat et le soutien à l'insertion professionnelle ont permis d'accompagner les nouveaux membres du personnel enseignant en début de carrière. L'appui, l'accompagnement et l'encouragement prodigués par leurs collègues d'expérience contribuent grandement au succès de leur entrée en fonction.

Pour assurer le meilleur soutien aux élèves présentant des difficultés comportementales, des journées de formation sur l'utilisation des mesures contraignantes ont été offertes pour une deuxième année consécutive au personnel cadre, au personnel enseignant et aux technicien(ne)s en éducation spécialisée. Tous ont eu l'occasion de planifier leurs interventions en s'appuyant sur les encadrements légaux et les pratiques reconnues efficaces dans notre organisation.

Le CSSVT entretient un partenariat avec l'UQAM qui a pour objectif de contribuer au développement et à la réussite de la formation scientifique au secondaire des personnes enseignantes et, ultimement, de leurs élèves. Au sein de communautés d'apprentissage professionnelles (CAP), cinq membres du personnel enseignant ont été initiés, cette année, aux savoirs issus de recherches permettant de mieux orienter leurs interventions et les soutenir dans leur enseignement.

Enfin, les travaux du comité de sécurité de l'information ont permis de prioriser les actions afin de respecter ses obligations. En vertu de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement et de la Directive sur la sécurité de l'information gouvernementale, notre centre de services scolaire a des obligations en matière de sécurité de l'information, dont celle d'adopter une politique de sécurité de l'information, de la maintenir à jour et d'en assurer l'application, appuyée par un cadre de gestion. Le CSSVT a également la responsabilité d'assurer la protection des renseignements personnels qu'il détient aux termes de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Le comité de sécurité de l'information a priorisé l'élaboration de la Politique relative à la sécurité de l'information, à l'utilisation des ressources informationnelles et de la protection des renseignements personnels. Cet encadrement a été soumis à l'approbation du conseil d'administration à la rentrée 2025.

Orientation 2 Collaborer

Renforcer les mécanismes de collaboration entre les membres de l'organisation, avec les parents et avec la communauté.

Comme organisation, la plus grande priorité est liée directement à la première mission du CSSVT, soit celle de veiller à la qualité des services éducatifs et à la réussite des élèves en vue de l'atteinte d'un plus haut niveau d'instruction, de socialisation et de qualification de la population. Au cœur du PEVR, l'objectif 4 vise d'ailleurs à augmenter la persévérance scolaire jusqu'à l'obtention d'une première diplomation ou d'une qualification. Pour l'année 2024-2025, 73,8 % des élèves finissants (5e secondaire, FPT et FMS) ont obtenu un premier diplôme ou une première qualification.

Pour soutenir cet objectif et promouvoir les différents types de parcours possibles vers une diplomation ou une qualification auprès des élèves et des parents, entre autres, l'équipe des Services des ressources éducatives a créé une plateforme interactive : [Choisis ton parcours](#).

Le CSSVT a également maintenu sa participation à la Communauté de pratique de la valorisation des données (CDPVD) de la Montérégie-Estrie qui s'organise autour de valeurs communes, dans une optique de développer une autonomie en valorisation de la donnée. Les CSS membres de la CDPVD développent leur expertise interne et déploient des efforts dans des projets porteurs communs et ciblés, dans un contexte de collaboration efficient qui permet de suivre les résultats des élèves et d'analyser les zones de réussite et de vulnérabilité.

Au CSSVT, nous accueillons actuellement près de 1 000 élèves qui proviennent de près de 50 pays autres que le Canada. Les différences linguistiques et culturelles font maintenant partie intégrante de nos milieux. Dans notre CSS, l'équipe responsable de l'intégration linguistique scolaire et sociale (ILSS) des Services des ressources éducatives a pour mandat d'accompagner le personnel des milieux afin qu'il soit bien outillé pour répondre aux besoins des élèves issus de l'immigration. À cet effet, des formations sont organisées annuellement afin de sensibiliser la communauté aux différences et de donner accès aux ressources qui permettent d'enseigner autrement.

Notre organisation comprend aussi l'importance d'entretenir des relations de proximité avec les partenaires issus de la communauté, puisque ces collaborations sont également des facteurs déterminants de la persévérance et de la réussite. À cet effet, des membres des Services des ressources éducatives participent régulièrement aux différentes tables des responsables du développement social sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry et de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

De nouveaux partenaires se sont d'ailleurs ajoutés aux employeurs locaux participants au programme de Reconnaissance des acquis et des compétences menant à un certificat de formation semi-spécialisée (RAC-FMS). Ce programme permet à certains élèves d'obtenir une certification officielle qui est prise en considération lors du dépôt d'une demande d'admission à certains programmes d'études professionnelles (DEP). Le RAC-FMS permet aux participants qui travaillent déjà dans des emplois tels que caissiers(ères) ou emballeur(euse)s dans des commerces de proximité, de faire reconnaître leur expérience de travail dans plus de 134 métiers semi-spécialisés. Cette année, l'initiative a permis à une trentaine d'élèves de prendre part à ce parcours.

En s'appuyant sur la recherche en éducation, le PEVR 2023-2027 identifie les valeurs et les orientations stratégiques qui guideront nos actions afin d'améliorer la réussite des élèves. Ainsi, dans le but de renforcer tous les efforts de collaboration dans notre milieu et dans un souci d'amélioration continue, le CSSVT a déployé un sondage aux employés pour connaître leur opinion et perception à l'égard de notre organisation de même que pour identifier quelques comportements cohérents avec les valeurs et les stratégies. Les résultats obtenus dans les établissements ont permis de constater que nos milieux étaient accueillants pour les élèves, que l'apprentissage et la réussite scolaire de ces derniers étaient une priorité pour le CSSVT, que les directions et le personnel des établissements travaillaient en équipe et que les priorités liées aux apprentissages des élèves étaient convenues dans les projets éducatifs. Dans les services administratifs, certaines forces ont également été soulevées à la suite de ce sondage, notamment les rencontres d'équipe régulières pour échanger et s'améliorer, le climat de confiance dans lequel les rencontres et échanges avaient lieu, puis la connaissance de la mission, de la vision et des valeurs communes dans chaque service.

Concernant la conformité contractuelle, après avoir identifié nos zones de vulnérabilité, les Services du secrétariat général et des communications ont poursuivi l'ajustement des mécanismes de contrôle afin d'améliorer le portrait personnalisé du centre de services scolaire. Aussi, il y a eu priorisation des actions dans le plan de gestion des risques en travail d'équipe.

Annuellement, plusieurs autres actions contribuent à renforcer les mécanismes de collaboration entre les membres de l'organisation, les parents et la communauté.

En voici quelques exemples concrets réalisés cette année :

Chaque mois, pendant l'année scolaire, des représentant(e)s du CSSVT sont accueillis à la radio régionale Max 103.1 FM pour faire connaître à la communauté les initiatives, opérations et activités qui se déroulent dans nos milieux scolaires et administratifs.

Depuis plusieurs années, le CSSVT contribue à la tenue des activités « 5 à 7 communautaires » qui se déroulent à quelques reprises dans l'année scolaire. Pilotées par différents organismes du territoire, ces initiatives favorisent la collaboration école-famille-communauté puisque le milieu scolaire est au cœur des événements. Les familles sont invitées à découvrir et à rencontrer les organismes communautaires présents sur le territoire, dans le cadre d'un souper spaghetti offert gratuitement pour l'occasion. Des représentant(e)s du CSSVT sont toujours sur place pour mettre en valeur différents services pédagogiques et complémentaires, et pour offrir des outils pour soutenir les familles dans la transition du préscolaire jusqu'à la vie active, entre autres.

En 2024-2025, une vingtaine de jeunes adultes ont participé à ces ateliers proposant une approche éducative différente à travers trois activités principales que sont La boîte noire (exploration de nouvelles technologies), Le Festin de livres (librairie éphémère itinérante) et L'Affaire forgée (atelier de création artistique). Ces ateliers de raccrochage, offerts à la formation générale des adultes, permettent aux jeunes de reprendre confiance en leurs capacités en leur offrant des occasions originales d'apprendre et de développer leurs compétences.

Grâce à une collaboration avec le Cégep de Valleyfield, le Centre de formation générale des adultes des Tisserands (CFGAT) a de nouveau offert des cours de français à des étudiants admis au cégep sous réserve de réussir cette matière nécessaire à l'obtention de leur diplôme d'études secondaires. L'automne dernier, une vingtaine d'étudiants ont ainsi pu profiter, à même les locaux de l'établissement collégial, de ce partenariat de formation qui leur permet maintenant de poursuivre leurs études dans le domaine de leur choix.

Le 7 novembre 2024, une soirée d'honneur a permis de célébrer les membres du personnel qui ont pris le chemin de la retraite ou qui ont cumulé 25, 30 ou 35 années de service au sein de l'organisation au cours de l'année scolaire 2023-2024. La soirée s'est déroulée au rythme d'hommages et de discours qui ont permis à chaque invité de rayonner sur scène, de recevoir un cadeau symbolique et de participer à la traditionnelle prise de photo en compagnie des membres de la direction. Cette soirée s'inscrit dans une volonté de reconnaissance et de fidélisation du personnel œuvrant au sein du CSSVT.

Le 5 décembre 2024, le Comité Première Transition a accueilli une cinquantaine d'invités lors d'une activité intersectorielle visant à présenter le bilan de son plan d'action. L'événement, ayant pour titre « Tous ensemble pour la première transition », a été un franc succès et a également permis de solidifier certains liens avec les partenaires et d'en développer de nouveaux. Le Comité Première Transition, structure de concertation intersectorielle coordonnée par le CSSVT, est constitué de représentants des milieux scolaires et de représentants des milieux de la petite enfance (organismes communautaires, service de garde éducatif à l'enfance et CISSMO).

En janvier 2025, une nouvelle formation Intégration socioprofessionnelle pour personne non francophone a été offerte par le Centre de formation générale des adultes des Tisserands. Destinée à soutenir et à mieux intégrer les personnes non francophones dans nos milieux professionnels, la formation visait à développer certaines compétences indispensables pour faciliter l'accès au marché du travail, le maintien à l'emploi ou la poursuite des études, et à améliorer, entre autres, les compétences liées à la langue française.

Du 10 au 14 février 2025, pour souligner les Journées de la persévérance scolaire, rendez-vous annuel incontournable, plusieurs activités spéciales ont été organisées dans nos établissements scolaires afin de valoriser et de renforcer la persévérance scolaire des élèves. Tout au long de la semaine, les élèves ont participé activement à des conférences, différents projets mobilisateurs et des ateliers interactifs sur l'atteinte des objectifs, la réussite et le développement personnel. Les écoles du CSSVT ont également partagé des rubans et des articles de couleur verte. Symbole de la jeunesse et de l'espérance, le vert représente les jeunes qui, chaque jour, ont besoin de reconnaissance et de valorisation pour persévérer.

En mars 2025, le colloque « Valeurs et sens en éducation » a pris place au campus de Longueuil de l'Université de Sherbrooke. Initiateur de l'événement, par l'entremise de sa conseillère au développement personnel et à l'engagement communautaire, le CSSVT a contribué très activement à la grande qualité de réflexion à laquelle a participé une soixantaine de personnes, dont 13 chercheurs issus du milieu universitaire canadien (Sherbrooke, Laval, Montréal, Saint-Paul, de l'Ontario français) et de France (Paris-Sorbonne et Grenoble). La présentation de l'approche de la psychagogie des valeurs, une façon innovante d'accompagner les équipes-écoles utilisée dans notre CSS, la tenue d'une table réunissant les intervenants en éducation et les chercheurs, une des écoles qui intègre la psychagogie des valeurs tant pour le bien-être de l'équipe-école que celui des élèves. Au terme des deux journées d'échange et de débats très riches, tous ont convenu de l'importance de continuer la réflexion et la recherche sur ce thème qui est au cœur de la réussite éducative et sociale de nos écoles. Notre CSS peut être fier d'être à l'avant-garde avec ce colloque qui confirme que l'innovation va de pair avec la collaboration et surtout la confiance en ce que nous pouvons accomplir pour répondre aux enjeux contemporains de l'éducation.

En mai 2025 s'est également déroulée la première édition de Primaire en spectacle, un concours de talent artistique réunissant des élèves des écoles primaires du Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands. L'événement a été un fier succès et a mis en vedette plus de 100 jeunes artistes qui ont offert un spectacle haut en couleur devant plus de 250 spectateurs.

Orientation 3 Grandir

Assurer un milieu propice au développement du plein potentiel des élèves

Le conseil d'administration a adopté un plan d'organisation scolaire (POS) pour les prochaines années afin d'accompagner l'augmentation de la clientèle prévue sur tout le territoire du centre de services scolaire. À cet effet, une modification du plan triennal de répartition et de destination des immeubles a été effectuée afin d'ajuster les prévisions de clientèle de certains établissements. Le POS est ainsi venu appuyer les demandes dans le cadre du Plan québécois des infrastructures (PQI) 2025-2035 de construction d'écoles primaires à Salaberry-de-Valleyfield, à Beauharnois et à Huntingdon de même que l'ajout de locaux modulaires pour certains établissements du territoire. De plus, il y a eu déplacements de groupes adaptés.

La mise en place d'un comité POS-PQI s'est également avérée utile et nécessaire pour assurer le travail collaboratif entre les services administratifs dans le pilotage des dossiers découlant de la croissance de la clientèle. Différents plans à court, moyen et long terme ont été élaborés et révisés de façon régulière afin d'assurer la capacité d'accueil nécessaire pour scolariser tous les élèves.

À cet effet, le Centre de formation générale des adultes des Tisserands (CFGAT) a ouvert un nouveau point de service à Huntingdon afin de desservir principalement la clientèle provenant du Haut-Saint-Laurent et des environs avec ses différents programmes de formation destinés à une clientèle de 16 ans et plus.

Le CSSVT a aussi procédé à la création de plusieurs plans directeurs (communications, organisation scolaire, main-d'œuvre, immeubles, amélioration continue) afin de guider l'organisation dans ses décisions administratives qui ont des incidences sur les milieux scolaires et afin d'aider l'ensemble de la communauté à atteindre les objectifs du PEVR.

Dans un autre ordre d'idées, une mise à jour du plan de prévention de la violence et de l'intimidation a été réalisée dans tous les établissements du CSSVT afin de favoriser le bien-être à l'école et de prévenir l'intimidation et la violence sous toutes ses formes.

Également dans le but d'améliorer le climat scolaire, les gestionnaires des écoles secondaires ont continué à travailler avec M. Éric Morissette, professeur agrégé praticien à l'Université de Montréal sur la socialisation et la gestion des comportements dans l'ensemble de l'école.

Toujours dans l'intention d'assurer un environnement sain et sécuritaire pour toute la communauté, le personnel des services de garde en milieu scolaire a participé à des exercices de simulation de confinement barricadé. Réalisés en collaboration avec Mme Zoubida Habek, experte-conseil et conférencière en matière de mesures d'urgence, et avec le soutien de certains services administratifs, ces exercices avaient pour objectif de permettre au personnel de se familiariser avec les mesures de sécurisation des lieux et les procédures de confinement barricadé, en plus de tester le plan de mesures d'urgence prévu en cas de menace d'un individu armé. Rappelons qu'en 2023-2024, tout le personnel des établissements scolaires avait également été invité à participer à ce type de simulation.

1.3 Services éducatifs et autres services

Des services éducatifs et des services complémentaires ont été déployés afin de répondre à l'orientation stratégique *Milieu propice au développement du plein potentiel* prévue au PEVR, et ce, dans l'intention de faire de chaque établissement un environnement équitable et favorable aux apprentissages.

Au 30 septembre 2024, les écoles primaires du centre de services scolaire accueillent :

- 21 groupes de préscolaire 4 ans;
- 55 groupes de niveau préscolaire (5 ans);
- 266 groupes de niveau primaire;
- 48 groupes adaptés (GAP-4, GAP-5, GADAF, GADCL, GADCA, GADG, GADP, GADPS), soit une augmentation de 6 groupes comparativement à l'année précédente.

Les écoles secondaires ont offert les programmes de 1^{er} et 2^e cycle, incluant les programmes du parcours axé sur l'emploi.

Pour sa part, le Centre de formation générale des adultes des Tisserands a offert les services d'enseignement prévus par le régime pédagogique de la formation générale des adultes.

Enfin, le Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands a pu dispenser, grâce aux quatre points de services du Centre de formation professionnelle du Suroît, des formations distinctes permettant d'acquérir un diplôme d'études professionnelles (DEP) ou une attestation de spécialisation professionnelle (ASP).

Les services complémentaires ayant pour but de favoriser la progression de l'élève dans ses différents apprentissages comprenaient les services suivants :

- Animation, sur les plans sportif, culturel et social
- Éducation spécialisée
- Soutien à l'utilisation des ressources documentaires de la bibliothèque scolaire
- Information et orientation scolaires et professionnelles
- Psychologie
- Psychoéducation
- Orthopédagogie
- Orthophonie
- Ergothérapie
- Santé et de services sociaux
- Animation spirituelle et d'engagement communautaire

Le CSSVT a également obtenu des ententes avec d'autres centres de services scolaires et des écoles privées afin d'offrir des services spécialisés pour répondre aux besoins spécifiques de 53 élèves.

2 Gouvernance du centre de services scolaire

2.1 Conseil d'administration

Membres parents d'un élève fréquentant un de nos établissements

- Pascal Fortin / Claude-Émilie-Roy - District 1
- Maryse Firth - District 2
- Catherine Martel - District 3
- Gaétan Dupras (président du conseil) - District 4
- Anne-Marie Martel (vice-présidente du conseil) - District 5

Membres du personnel de notre centre de services scolaire

- Nathalie Beaulieu - membre du personnel de soutien
- Marie-Claude Richer - membre du personnel professionnel non enseignant
- Robin St-Pierre - membre du personnel enseignant
- Mélanie Gallant - membre des directions d'établissement
- Vicky Chiasson - membre du personnel d'encadrement (sans droit de vote)
- Steeve Lessard - membre du personnel d'encadrement (ayant le droit de vote)

Membres issus de la communauté

- Yannick Brière - personne détenant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles
- Violette Leroux - personne âgée de 18 à 35 ans
- Jean-Sébastien Guimond - personne issue du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires
- Robert Larivière - personne détenant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines
- Alexandre Racicot - personne issue du milieu communautaire, sportif ou culturel

Calendrier des séances tenues

- Séance ordinaire tenue le 27 août 2024
- Séance extraordinaire tenue le 13 septembre 2024
- Séance ordinaire tenue le 24 septembre 2024
- Séance ordinaire tenue le 22 octobre 2024
- Séance extraordinaire tenue le 5 novembre 2024
- Séance ordinaire tenue le 17 décembre 2024
- Séance de cooptation tenue le 17 décembre 2024
- Séance ordinaire tenue le 28 janvier 2025
- Séance ordinaire tenue le 25 mars 2025
- Séance ordinaire tenue le 22 avril 2025
- Séance ordinaire tenue le 27 mai 2025
- Séance extraordinaire tenue le 10 juin 2025

- Séance de cooptation tenue le 10 juin 2025
- Séance ordinaire tenue le 25 juin 2025

Décisions du conseil d'administration

Voici les différentes résolutions qui ont été adoptées par le conseil d'administration au cours de la dernière année scolaire :

- Budget 2024-2025
- Nomination du responsable de l'accès à l'information
- Radiation d'une servitude
- Entente de subvention avec la Commission des partenaires du marché du travail
- Autorisation du dirigeant pour un mode d'adjudication de contrat autre que celui défini par la Politique relative à la gestion contractuelle pour des services professionnels visant à accompagner des enseignants non légalement qualifiés détenteurs d'un baccalauréat qui suivent des cours à l'Université TÉLUQ
- Autorisation du dirigeant pour un mode d'adjudication de contrat autre que celui défini par la Politique relative à la gestion contractuelle pour des services professionnels visant à offrir un accompagnement aux directions d'établissement en début de carrière
- Nomination des membres du comité gouvernance et éthique
- Nomination des membres du comité de vérification
- Nomination des membres du comité des ressources humaines
- Nomination des membres du comité de transport
- Recommandations du Protecteur régional de l'élève (27468 et 26890)
- Résiliation d'un contrat de construction
- Demande de financement au ministère de l'Éducation du Québec pour l'ajout d'espace - PQI 2025-2035 secteur Formation générale des jeunes
- Demande de financement au ministère de l'Éducation du Québec pour l'ajout d'espace - PQI 2024-2034 secteur Formation générale des adultes
- Demande de financement au ministère de l'Éducation du Québec pour l'ajout d'espace - PQI 2024-2034 secteur Formation professionnelle
- Structure administrative
- Nomination du chef de la sécurité de l'information organisationnelle (CSIO) et des coordonnateurs organisationnels des mesures de sécurité de l'information (COMSI)
- Renouvellement des contrats scolaires par berline ou familiale
- Renouvellement d'un permis délivré par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
- Taxes scolaires dues au 21 octobre 2024
- Plan d'organisation scolaire 2025-2030
- Autorisation d'un tirage – École secondaire des Patriotes-de-Beauharnois
- Octroi d'un contrat de gré à gré à la firme de sécurité Quali-T pour la surveillance du chantier de construction de l'agrandissement de l'école de la Baie-Saint-François
- Suspension de la résiliation d'un contrat de construction
- Autorisation pour l'octroi d'une servitude pour Hydro-Québec
- Suspension de la résiliation d'un contrat de construction
- Rapport annuel 2023-2024

- Dépôt des états financiers au 30 juin 2024 et du rapport du vérificateur externe
- Calendriers scolaires 2025-2026
- Politique de gestion du personnel cadre
- Nomination au titre de Responsable du traitement des plaintes
- Abrogation de la Politique sur la divulgation des actes répréhensibles
- Autorisation d'un tirage - École Jésus-Marie
- Adoption du projet de consultation du plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2025-2028
- Services-conseils en communication et accompagnement pour la FP en Montérégie
- Reliquat des frais chargés aux parents
- Octroi d'un contrat de location d'une durée de 5 ans pour un véhicule de service au service des ressources matérielles – opérations
- Modification au Plan d'organisation scolaire 2025-2030 – secteur Formation générale des jeunes
- Autorisation d'un tirage - École Omer-Séguin
- Adoption de la Politique pour prévenir et contrer le harcèlement psychologique ou sexuel au travail et pour promouvoir la civilité
- Planification des travaux de maintien d'actifs immobiliers 2024-2025
- Octroi de contrat de services professionnels pour la construction d'une école primaire en locaux modulaires
- Modification de la structure administrative SRM-O
- Appui au projet de la Halte Familiale de Beauharnois
- Octroi de contrat pour l'installation et la location de locaux modulaires aux écoles Saint-Paul, Notre-Dame-de-l'Assomption, Langlois et Sacré-Cœur (Salaberry-de-Valleyfield)
- Code d'éthique applicable aux membres du personnel et à toute personne appelée à œuvrer auprès d'élèves mineurs ou handicapés ou à être en contact avec eux
- Adoption du plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2025-2028
- Adoption du référentiel de frais de location de locaux
- Orientation du conseil d'administration concernant la Politique d'admission, d'inscription et de transfert des élèves dans les écoles
- Demande d'autorisation d'un tirage – École secondaire des Patriotes-de-Beauharnois
- Structure administrative 2025-2026
- Autorisation du dirigeant pour mode d'adjudication de contrat et durée autre que défini par la politique d'acquisition pour la plateforme de remplacement « Scolago »
- Octroi contrat de décontamination
- Autorisation du dirigeant pour mode d'adjudication de contrat autre que celui défini par la Politique relative à la gestion contractuelle pour les services professionnels pour l'optimisation des circuits de transport scolaire et des heures d'entrée et de sortie des écoles
- Demande d'autorisation d'un tirage – École centrale Saint-Antoine-Abbé
- Appui au projet *Transit vers mes aspirations*
- Entente avec la Ville de Saint-Stanislas-de-Kostka
- Attente du conseil d'administration à l'égard de certaines compétences d'une direction générale : élaboration des besoins locaux
- Taux de remboursement au kilomètre
- Bilan du comité de répartition des ressources, constats et recommandation

- Politique pour contrer la violence et l'intimidation et autres problématiques importantes du comportement
- Règlement sur la délégation de fonctions et pouvoirs et Politique relative à la gestion contractuelle
- Demande d'autorisation d'un tirage – école Notre-Dame

2.2 Autres comités de gouvernance

■ Liste des comités du conseil d'administration et de leurs membres

Nom du comité	Liste des membres
Comité de gouvernance et d'éthique	Anne-Marie Martel Steeve Lessard Marie-Claude Richer Catherine Martel
Comité de vérification	Yannick Brière Alexandre Racicot Mélanie Gallant
Comité des ressources humaines	Robin St-Pierre Maryse Firth

■ Liste des comités du centre de services scolaire et de leurs membres

Nom du comité	Liste des membres
Comité consultatif de gestion	Mariève Beaudette Karen Bélanger Bianka Bessette Simon Bolduc Stéphanie Boulet Stéphanie Bourdeau Claudel Brault Marc Brichau Vicky Chiasson Jason Di Vittorio Geneviève Faubert Mélanie Gallant Sophie Guay Myriam Hébert Mathieu Lachance Martin Laframboise Christine Lajeunesse Caroline Landry Luc Langevin Andréanne Larocque Yann Leblanc Geneviève Leroux François L'Espérance Steeve Lessard Yanik Lussier Amélie Marcil Elisa Medina Joël Mercier Louis-François Milot Caroline Nowlan Caroline Perreault Julie Piché Josée Poirier Stéphane Poupart François-René Quintal François Robichaud François St-Michel Eric Thérour Audrey Tremblay Dominic Tremblay Amélie Turbide Suzie Vranderick

Comité de répartition des ressources	Karen Bélanger Claudel Brault Vicky Chiasson Mélanie Gallant Myriam Hébert François L'Espérance	Steeve Lessard Sophie Madgin François St-Michel Dominic Tremblay Suzie Vranderick
Comité de parents	Catherine Aumont-Blanchette Josée Beaudoin Jennifer Blanchet Annie Bourdeau Kathleen Boyer Myriam Cardinal Vicky Champagne Chloé Chartier Frédéric Chevrier Valérie Dandurand-Villemaire Viviane Daoust Lucie Deschambault Amilie Dorval Gaétan Dupras (président) Philippe Duval-Baillargeon	Stéphanie Ferguson Maryse Firth Jessika Gauthier Louis-Philippe Gauthier Roxanne Hébert McKenzie Angélika Homere David Landry Marie-Claudel Leduc Corinne Linglet Catherine Martel Isabelle Michaud Sonia Rochefort Mélanie Roux Claude-Émilie Roy Julie Tremblay
Comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage	Julie Arseneault Yohan Brouillette Nancy Brunet Gaétan Dupras Claudia Hinse Julie-Anne Lapiere Andrée-Anne Larocque Josée-Anne Legendre Élyse Lévesque	Kathleen Mathieu Sophie Madgin Patricia Martucci-Côté Isabelle Michaud Caroline Morency Sophie-Julie Robidoux Marie-Ève Tremblay Marie-Claude Richer
Comité consultatif de transport	Gaétan Dupras Mélanie Gignac Roxanne Hébert McKenzie Catherine Martel	Louis-Philippe Primeau François-René Quintal Audrey Tremblay Alexandre Villeneuve
Comité d'engagement pour la réussite des élèves	Johanne Benjamin Sébastien Daoust-Charest Isabelle Genest Christine Lajeunesse Steeve Lessard Marie-Claude Marcoux Josée Poirier	Marie-Claude Richer François Robichaud Roxanne Roy Véronique Schmidt Samuel Simard Jonathan Smith

2.3 Code d'éthique et de déontologie

Le 24 mars 2022 était adopté le Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone dont les dispositions sont entrées en vigueur le 11 avril 2022.

En vertu de l'article 26 du règlement, le conseil d'administration devait nommer les membres du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie dont le mandat est d'examiner et d'enquêter sur toute information concernant un comportement susceptible de contrevenir au règlement. Cette nomination a eu lieu le 24 août 2022.

Ce comité est composé de trois personnes qui ne sont pas des membres, des employés du centre de services scolaire ou des personnes liées à ceux-ci et qui appartiennent à au moins deux des catégories suivantes :

1. Une personne ayant une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière d'éducation;
2. Un ancien membre du conseil d'administration d'un centre de services scolaire ou un ancien commissaire d'une commission scolaire;
3. Une personne ayant une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière de déontologie et d'éthique.

Dans le but de développer une expertise et une uniformité du traitement entre les centres de services scolaires et afin de faciliter le recrutement des membres de ce comité, les centres de services scolaires de la Montérégie se sont réunis afin de solliciter l'intérêt de personnes reconnues par leurs pairs du secteur de l'éducation et pour mener des entrevues de sélection. Les membres du comité étaient, en date du 1^{er} juillet 2024 :

- M^e Madeleine Lemieux, personne ayant une expertise marquée en matière de déontologie et d'éthique;
- M. Yvan Gauthier, personne ayant une expertise marquée en matière d'éducation;
- Mme Julie Arsenault, ancienne membre du conseil d'administration d'un centre de services scolaire.

Au cours de l'année 2024-2025, aucune plainte n'a été soumise pour traitement au comité.

2.4 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics

En vertu de la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics, le CSSVT a adopté une procédure pour faciliter la divulgation d'actes répréhensibles et a nommé une personne responsable du suivi des divulgations. En 2024-2025, le poste de personne responsable de la gestion de l'éthique et de l'intégrité (RGEI) a été créé. Au CSSVT, c'est le directeur des Services du secrétariat général et des communications qui occupe cette fonction. Pour l'année en cours, aucune plainte n'a été formulée.

- Reddition de comptes de la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics

Reddition de comptes 2024-2025 <i>Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics</i>	Nombre de divulgations ou de communications de renseignements
1. Divulgations reçues par la personne responsable du suivi des divulgations (jusqu'au 1 ^{er} novembre 2024)	0
2. Divulgations auxquelles il a été mis fin, en application du paragraphe 3° de l'article 22	0
3. Divulgations fondées	0
4. Divulgations réparties selon chacune des catégories d'actes répréhensibles visées à l'article 4 :	0
1° une contravention à une loi du Québec, à une loi fédérale applicable au Québec ou à un règlement pris en application d'une telle loi	0
2° un manquement grave aux normes d'éthique et de déontologie	
3° un usage abusif des fonds ou des biens d'un organisme public, y compris de ceux qu'il gère ou détient pour autrui	0
4° un cas grave de mauvaise gestion au sein d'un organisme public, y compris un abus d'autorité	0
5° le fait, par un acte ou une omission, de porter gravement atteinte ou de risquer de porter gravement atteinte à la santé ou à la sécurité d'une personne ou à l'environnement	0
6° le fait d'ordonner ou de conseiller à une personne de commettre un acte répréhensible visé aux paragraphes 1° à 5°	0
5. Communications de renseignements, effectuées en application du premier alinéa de l'article 23	0

3 Résultats

3.1 Plan d'engagement vers la réussite

3.1.1 Résultats du Plan d'engagement vers la réussite (PEVR)

Apprendre : Orientation 1 - Adapter les pratiques professionnelles aux besoins du milieu

Une organisation capable d'acquérir, de créer et de transférer de la connaissance et de modifier ses pratiques pour refléter ses nouvelles connaissances.

Objectif : Rendre les élèves aptes à entreprendre et à réussir un parcours scolaire en visant l'atteinte d'une compétence assurée en littératie

Indicateur : Proportion des élèves qui obtiennent entre 70 % et 100 % aux épreuves ministérielles

Cible : En juin 2027, 70 % des élèves du primaire obtiendront un résultat d'au moins de 70 % en lecture et en écriture aux épreuves ministérielles

Résultats 2023-2024	Résultats 2024-2025	Résultats 2025-2026	Résultats 2026-2027
4 ^e lecture 53,8 %	4 ^e lecture 57,4 %		
4 ^e écriture 50,5 %	4 ^e écriture 54 %		
6 ^e lecture 67,9 %	6 ^e lecture 68,6 %		
6 ^e écriture 52,7 %	6 ^e écriture 56,7 %		

Objectif : Rendre les élèves aptes à entreprendre et à réussir un parcours scolaire en visant l'atteinte d'une compétence assurée en littératie

Indicateur : Proportion des élèves qui obtiennent entre 70 % et 100 % aux épreuves ministérielles

Cible : En juin 2027, 60 % des élèves du secondaire obtiendront un résultat d'au moins 70 % aux épreuves ministérielles

Résultats 2023-2024	Résultats 2024-2025	Résultats 2025-2026	Résultats 2026-2027
2 ^e secondaire 41,2 %	2 ^e secondaire 36,4 %		
5 ^e secondaire 42,2 %	5 ^e secondaire 35,1 %		

Objectif : Rendre les élèves aptes à entreprendre et à réussir un parcours scolaire en visant l'atteinte d'une compétence assurée en mathématique

Indicateur : Proportion des élèves qui obtiennent entre 70 % et 100 % aux épreuves ministérielles

Cible : En juin 2027, 70 % d'élèves du primaire obtiendront un résultat de 70 % et plus en mathématique, pour la compétence Déployer un raisonnement mathématique et pour la compétence Résoudre aux épreuves ministérielles

Résultats 2023-2024	Résultats 2024-2025	Résultats 2025-2026	Résultats 2026-2027
6 ^e Résoudre 78,2 % 6 ^e Raisonner 63,9 %	6 ^e Résoudre 63,9 % 6 ^e Raisonner 64,1 %		

Objectif : Rendre les élèves aptes à entreprendre et à réussir un parcours scolaire en visant l'atteinte d'une compétence assurée en mathématique

Indicateur : Proportion des élèves qui obtiennent entre 70 % et 100 % aux épreuves ministérielles.

Cible : En juin 2027, 60 % des élèves du secondaire obtiendront 70 % et plus aux épreuves ministérielles

Résultats 2023-2024	Résultats 2024-2025	Résultats 2025-2026	Résultats 2026-2027
4 ^e secondaire CST Raisonner 62,2 % 4 ^e secondaire SN Raisonner 69,8 %	4 ^e secondaire CST Raisonner 59,6 % 4 ^e secondaire SN Raisonner 49,5 %		

Collaborer : Orientation 2 : Renforcer les mécanismes de collaboration entre les membres de l'organisation, avec les parents et avec la communauté

Une organisation capable d'agir en concertation avec le personnel, les parents et les partenaires afin de créer une véritable communauté éducative autour de l'élève.

Objectif : Reconnaître le rôle de partenaire aux parents dans une relation égalitaire avec les équipes-écoles afin que les élèves puissent être accompagnés tout au long de leur parcours scolaire

Indicateur : Le taux de satisfaction lors du sondage annuel : parents des élèves du préscolaire, primaire et secondaire

Cible : Un niveau excellent pour les pratiques de collaboration instaurées par l'école (85 % des répondants sont très satisfaits ou satisfaits)

Résultats 2023-2024	Résultats 2024-2025	Résultats 2025-2026	Résultats 2026-2027
82,7 %	81,1 %		

Objectif : Reconnaître le rôle de partenaire aux parents dans une relation égalitaire avec les équipes-écoles afin que les élèves puissent être accompagnés tout au long de leur parcours scolaire

Indicateur : Le taux de satisfaction lors du sondage annuel : élèves fréquentant un centre FP ou FGA

Cible : Un niveau excellent pour les pratiques de collaboration instaurées par le centre (85 % des répondants sont très satisfaits ou satisfaits)

Résultats 2023-2024	Résultats 2024-2025	Résultats 2025-2026	Résultats 2026-2027
86,3 % Francisation 97,5 %	91,8 % Francisation 97,5 %		

Objectif : Augmenter la persévérance scolaire jusqu'à l'obtention d'une première diplomation ou d'une qualification

Indicateur : Diplomation et qualification annuelle de la clientèle du secondaire au 30 septembre

Cible : Juin 2027 : 73,2 %

Résultats 2023-2024	Résultats 2024-2025	Résultats 2025-2026	Résultats 2026-2027
75 %	73,8 %		

Objectif : Augmenter la persévérance scolaire jusqu'à l'obtention d'une première diplomation ou d'une qualification

Indicateur : Taux d'obtention d'un premier diplôme ou d'une première qualification 7 ans après l'entrée au secondaire

Cible : Juin 2027 (cohorte 2020-2021) : 73,6 %

Résultats 2023-2024	Résultats 2024-2025	Résultats 2025-2026	Résultats 2026-2027
67,4 %	66,4 %		

Objectif : Augmenter la persévérance scolaire jusqu'à l'obtention d'une première diplomation ou d'une qualification

Indicateur : Taux d'obtention d'un premier diplôme ou d'une première qualification 7 ans après l'entrée au secondaire des garçons

Cible : Garçons, cible juin 2027 (cohorte 2020-2021) : 68,6 %

Résultats 2023-2024	Résultats 2024-2025	Résultats 2025-2026	Résultats 2026-2027
63,2 %	62,5 %		

Objectif : Augmenter la persévérance scolaire jusqu'à l'obtention d'une première diplomation ou d'une qualification

Indicateur : Taux d'obtention d'un premier diplôme ou d'une première qualification 7 ans après l'entrée au secondaire des élèves HDAA

Cible : Élèves HDAA 2021-2022, cible juin 2027 (cohorte 2020-2021) : 51,1 %

Résultats 2023-2024	Résultats 2024-2025	Résultats 2025-2026	Résultats 2026-2027
49,8 %	48,7 %		

Objectif : Augmenter la persévérance scolaire jusqu'à l'obtention d'une première diplomation ou d'une qualification

Indicateur : Diplomation annuelle des élèves ayant complété le 1^{er} module d'un programme de la formation professionnelle

Cible : DEP durée 1 an : Maintenir un taux de diplomation au-delà de 85 %

Résultats 2023-2024	Résultats 2024-2025	Résultats 2025-2026	Résultats 2026-2027
71,4 %	65,5 %		

Objectif : Augmenter la persévérance scolaire jusqu'à l'obtention d'une première diplomation ou d'une qualification

Indicateur : Diplomation annuelle des élèves ayant complété le 1^{er} module d'un programme de la formation professionnelle

Cible : DEP durée 2 ans : Augmenter à 72 % le taux de diplomation

Résultats 2023-2024	Résultats 2024-2025	Résultats 2025-2026	Résultats 2026-2027
74,1 %	51,8 %		

Grandir : Orientation 3, Assurer un milieu propice au développement du plein potentiel des élèves.

Une organisation capable de s'engager à faire des établissements un endroit où l'on retrouve un environnement équitable et favorable aux apprentissages.

Objectif : Assurer la capacité d'accueil nécessaire pour scolariser tous les élèves du CSSVT

Indicateur : Le taux d'occupation de locaux fonctionnels au primaire et au secondaire

Cible : Écoles primaires, juin 2027 : 90,0 %

Résultats 2023-2024	Résultats 2024-2025	Résultats 2025-2026	Résultats 2026-2027
Sans modulaires 101 % (Avec modulaires 95 %)	Sans modulaires 102,1 % (Avec modulaires 95,1 %)		

Objectif : Assurer la capacité d'accueil nécessaire pour scolariser tous les élèves du CSSVT

Indicateur : Le taux d'occupation de locaux fonctionnels au primaire et au secondaire

Cible : Écoles secondaires, juin 2027 : maximum 90 %

Résultats 2023-2024	Résultats 2024-2025	Résultats 2025-2026	Résultats 2026-2027
Sans modulaires 88 % (Avec modulaires 83 %)	Sans modulaires 92,1 % (Avec modulaires 85,7 %)		

Objectif : Élaborer de nouveaux projets pédagogiques particuliers

Indicateur : Taux de participation des élèves de niveau secondaire à un projet pédagogique particulier

Cible : Au 30 septembre 2026, 59 % des élèves du secondaire sont inscrits à un PPP

Résultats 2023-2024	Résultats 2024-2025	Résultats 2025-2026	Résultats 2026-2027
26,7 %	33,4%		

Objectif : Améliorer le climat de bienveillance, de bien-être et de sécurité des élèves

Indicateur : Proportion d'écoles et de centres ayant recours au référentiel sur le bien-être de l'élève, élaboré en fonction des données issues de la recherche, pour faire une analyse de situation de leur milieu

Cible : En 2026-2027, 100 % des établissements ont recours au référentiel sur le bien-être de l'élève pour faire une analyse de situation de leur milieu

Résultats 2023-2024	Résultats 2024-2025	Résultats 2025-2026	Résultats 2026-2027
En attente du référentiel du MEQ	Déploiement du référentiel du MEQ		

Explications des résultats

Les équipes-écoles, par l'entremise des suivis de leur projet éducatif, identifient les zones de vulnérabilité et les zones de force afin de déterminer les priorités du plan d'action de leur établissement respectif.

Les résultats de nos élèves aux épreuves uniques sont comparables aux résultats nationaux. Cependant, l'augmentation de la réussite aux épreuves ministérielles d'écriture au secondaire demeure une priorité d'intervention, car les résultats ont des conséquences directes sur le parcours et le taux de diplomation.

Le travail d'identification des moyens pour améliorer la réussite s'appuie sur les résultats des élèves et sur les pratiques reconnues efficaces par la recherche. Les interventions sont inscrites dans les plans de déploiement du PEVR, de la planification stratégique des services administratifs et des projets éducatifs des établissements. Également, le déploiement de tableaux de bord ciblant le suivi des résultats des élèves permet une meilleure analyse des zones de réussite et de vulnérabilité. La valorisation des données au service de la réussite ne cessera de s'améliorer, notamment par l'implication du CSSVT et de son leadership dans la Communauté de pratique de la valorisation des données (CDPVD) de la Montérégie-Estrie.

3.2 Lutte contre l'intimidation et la violence

3.2.1 Synthèse des événements relatifs à l'intimidation et à la violence déclarés au centre de services scolaire

L'article 96.12 de la Loi sur l'instruction publique prévoit que le directeur d'école transmet à la direction générale du centre de services scolaire, au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation ou de violence dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné. Le tableau synthèse qui suit fait état de la nature des événements rapportés à la direction générale.

- Échelle de la fréquence des événements d'intimidation ou de violence :

Échelle
Aucun événement
Moins de 10 événements déclarés
De 10 à 19 événements déclarés
De 20 à 39 événements déclarés
40 événements déclarés ou plus

École	VIOLENCE (fréquence des événements)	INTIMIDATION (fréquence des événements)	Proportion d'intervention qui a fait l'objet d'une plainte auprès du protecteur de l'élève
Saint-Eugène	Aucun	Aucun	Aucun
Notre-Dame-de-la-Paix	Aucun	Aucun	Aucun
Saint-Étienne	Aucun	Aucun	Aucun
Jésus-Marie	Aucun	Aucun	Aucun
Saint-Paul	Aucun	Aucun	Aucun
Sacré-Cœur	Aucun	Aucun	Aucun
Saint-Urbain	Aucun	Aucun	Aucun
Montpetit	Aucun	Aucun	Aucun
Saint-Jean	Aucun	Aucun	Aucun
Centrale Saint-Antoine-Abbé	Aucun	Aucun	Aucun
Omer-Séguin	Aucun	Aucun	Aucun
Notre-Dame-du-Rosaire	Aucun	Aucun	Aucun
Notre-Dame	Aucun	Aucun	Aucun
Des Jeunes-Riverains	Aucun	Aucun	Aucun
Notre-Dame-de-l'Assomption	Aucun	Aucun	Aucun
Saint-André/Marie-Rose	Aucun	Aucun	Aucun
Élisabeth-Monette	Aucun	Aucun	Aucun
Montpetit	Aucun	Aucun	Aucun
Sainte-Agnès	Aucun	Aucun	Aucun
Saint-Joseph-Artisan	Aucun	Aucun	Aucun
Langlois	Aucun	Aucun	Aucun
Frédéric-Girard	Aucun	Aucun	Aucun
Notre-Dame-du-Saint-Esprit/La Traversée	Aucun	Aucun	Aucun
Sacré-Cœur	Aucun	Aucun	Aucun
Saint-Eugène	Aucun	Aucun	Aucun
Edgar-Hébert	Aucun	Aucun	Aucun
Du Parcours	Aucun	Aucun	Aucun
Patriotes-de-Beauharnois	Moins de 10	Aucun	Aucun
Sainte-Martine	Aucun	Aucun	Aucun
De la Baie-Saint-François	Aucun	Aucun	Aucun
Arthur-Pigeon	Aucun	Aucun	Aucun

3.2.2 Interventions dans les établissements du centre de services scolaire

Chaque établissement a adopté un plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Les démarches en ce sens sont élaborées dans les rapports annuels des établissements du CSSVT.

3.3 Procédure d'examen des plaintes

Le 28 août 2023, La Loi sur le protecteur national de l'élève est entrée en vigueur, remplaçant ainsi le règlement du CSSVT pour une procédure nationale uniforme. Par le fait, le recours au comité de révision prévue à l'article 9 de la Loi sur l'instruction publique était remplacé par un recours immédiat au protecteur régional de l'élève.

Suivant l'article 58 de la LIP, le protecteur régional de l'élève chargé de la reddition de comptes doit, au plus tard le 31 octobre de chaque année, transmettre au protecteur national de l'élève et à chaque centre de services scolaire et établissement d'enseignement privé situé dans la région à laquelle il est affecté un rapport de ses activités pour l'année scolaire précédente.

Ce rapport doit faire état, de manière distincte, des plaintes concernant un acte d'intimidation ou de violence. Il doit, en outre, distinguer les signalements et les plaintes concernant des actes de violence à caractère sexuel.

Le rapport 2023-2024 a été présenté le 13 décembre 2024 ([annexe 5.1](#)).

Le rapport 2024-2025 sera présenté le 16 décembre 2025 ([annexe 5.1](#)).

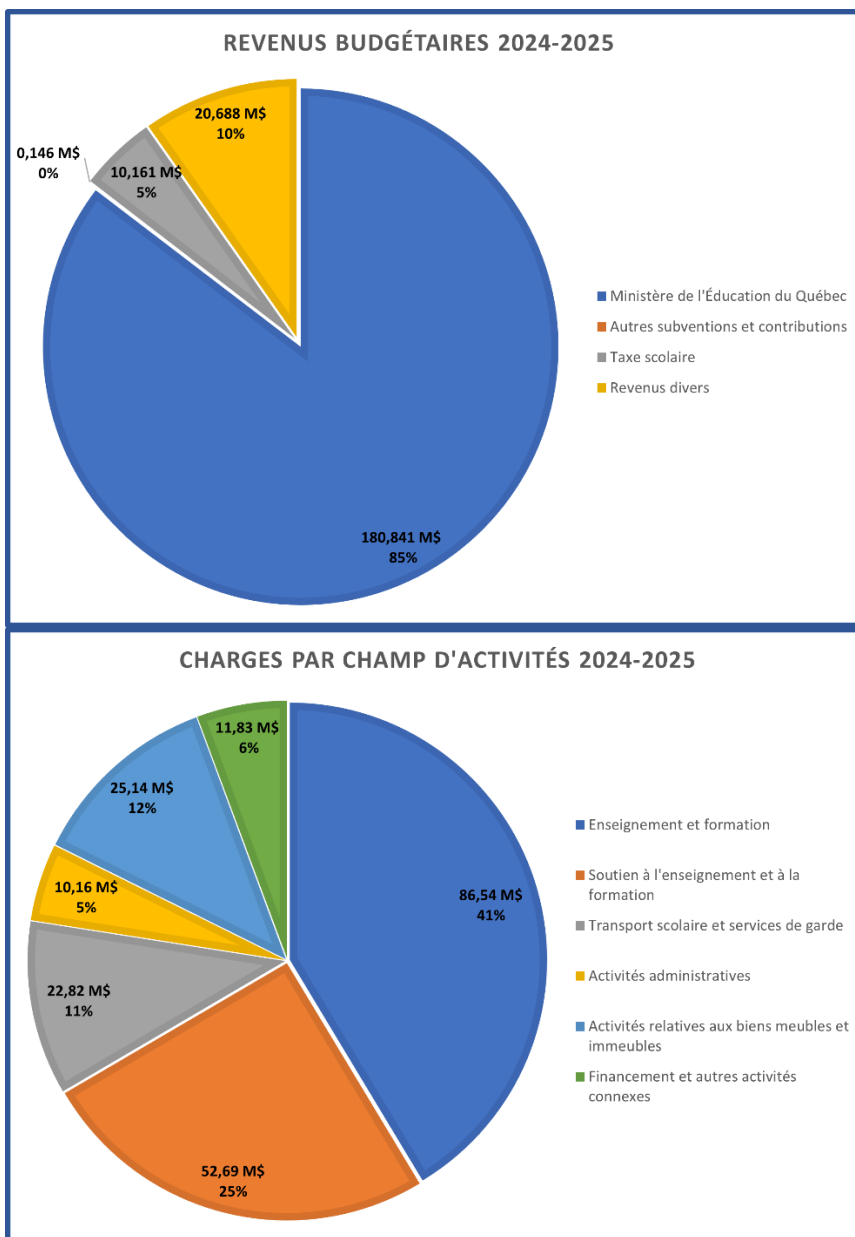
4 Utilisation des ressources

4.1 Répartition des revenus du centre de services scolaire

4.1.1 Les objectifs de la répartition annuelle des revenus, les principes de la répartition annuelle des revenus et les critères servant à déterminer les montants alloués

Pour consulter la Politique relative aux objectifs et principes de la répartition des ressources, veuillez cliquer [ICI](#).

4.2 Ressources financières



4.3 Gestion et contrôle des effectifs

- Répartition de l'effectif en heures

Catégorie d'emploi	Heures travaillées (1)	Heures supplémentaires (2)	Total d'heures rémunérées (3) = (1) + (2)	Nombre d'employés pour la période visée
1. Personnel d'encadrement	160 626,59	0,00	160 626,59	107
2. Personnel professionnel	167 074, 61	196,68	167 271,29	112
3. Personnel enseignant	1 328 865,23	3 961,89	1 332 827,12	1 781
4. Personnel de bureau, technicien et assimilé	952 050,58	4 440,21	956 490,79	1 190
5. Ouvriers, personnel d'entretien et de service	143 205,68	1 194,75	144 400,43	141
Total en heures	2 751 822,70	9 793,53	2 761 616,22	3 331

- Résumé du niveau de l'effectif

Cible établie par le ministre de l'Éducation (A) Source : Information transmise par le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) via CollecteInfo	2 492 846,11
Total des heures rémunérées effectuées (B) Source : Information transmise par le MEQ via CollecteInfo	2 761 616,22
Ampleur du dépassement, s'il y a lieu Calcul : (C) = (B) – (A)	268 770,11
Respect du niveau de l'effectif	Non

Pour le CSSVT, la cible établie par le MEQ pour la période se terminant au 31 mars 2024 est de 2 492 846,11 heures rémunérées. En conséquence, le niveau de l'effectif n'a pas été respecté.

Explication des résultats

- Le centre de services scolaire vit une croissance importante depuis les dernières années, avec une moyenne d'environ 500 élèves de plus par année, ce qui justifie également une croissance du nombre d'effectifs de toutes les catégories de personnel pour accompagner ces élèves. Plus spécifiquement, pour l'année scolaire 2024-2025, nous avons connu l'ajout de 23 classes par rapport à l'année précédente.
- L'ajout de différentes mesures budgétaires a entraîné un ajout important du nombre d'effectifs en classe (exemples: les projets de rareté de la main-d'œuvre, la francisation et le plan de rattrapage). Aussi, l'année scolaire 2024-2025 a été l'année de mise en place des nouvelles conventions collectives. Avec celles-ci, un déploiement des aides à la classe pour l'ensemble de nos écoles primaires. Cette mesure équivaut à 41,82 ETC pour notre CSS, en plus des ressources additionnelles à mi-temps pour les groupes ordinaires du préscolaire 4 et 5 ans.

4.4 Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus

- Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus

	Nombre de contrats	Montant du contrat (avant taxes)
Contrats de service avec une personne physique	2	125 000 \$
Contrats de service avec un contractant autre qu'une personne physique	47	7 503 868,37 \$
Total	49	7 628 868,37 \$

4.5 Ressources matérielles et informationnelles

4.5.1 Ressources matérielles

- Maintien de l'actif immobilier

2023-2024 (Année précédente)	2024-2025 (Année de reddition de comptes)		
Solde non investi ni engagé	Investissements réalisés	Sommes engagées	Sommes non investies ni engagées*
20 029 993 \$	12 862 280 \$	10 409 006 \$	18 275 836 \$

Les montants indiqués correspondent aux valeurs disponibles pour l'année financière du CSSVT, soit du 1^{er} juillet au 30 juin.

* Les « Sommes non investies ni engagées » correspondent à des enveloppes d'investissement dont les projets sont déjà planifiés, mais dont les contrats n'ont pas encore été octroyés aux entrepreneurs généraux, car ces projets sont en phase de conception auprès des professionnels.

4.5.2 Ressources informationnelles

Tableaux comparatifs de la répartition des dépenses en matière de ressources informationnelles. Ces données ont été transmises au MEQ le 12 septembre 2025 et couvrent l'année financière scolaire du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025, tel qu'exigé par la LGRI.

Type de stratégie	2023-2024	2024-2025
Ajout d'actifs informationnels	553 600 \$	728 900 \$
Amélioration des actifs informationnels	644 100 \$	686 000 \$
Maintien des actifs informationnels	2 021 600 \$	2 121 900 \$
Remplacement d'actifs informationnels (déshébergement)	461 300 \$	1 035 300 \$
Résorption du déficit de maintien d'actif	236 500 \$	0 \$
Abandon d'actifs informationnels	0 \$	0 \$
Gouvernance des ressources informationnelles	491 900 \$	582 100 \$
Total des dépenses	4 409 000 \$	5 154 200 \$

Type de système et de service	2023-2024	2024-2025
Service de gouvernance et d'encadrement	491 900 \$	582 100 \$
Systèmes de mission (pédagogique et administratif)	1 726 100 \$	2 583 700 \$
Système de soutien (support technique)	897 600 \$	718 500 \$
Service d'infrastructure (réseau, télécommunication et cybersécurité)	1 293 400 \$	1 269 900 \$
Total des dépenses	4 409 000 \$	5 154 200 \$

Sommaire des principales réalisations	2024-2025
Octroi d'équipements et logiciels aux élèves en difficulté d'apprentissage	531 200 \$
Remplacement des équipements désuets (ordinateurs, tablettes et tableaux interactifs)	657 900 \$
Croissance organique, ajout d'équipements et de licences logicielles	279 300 \$
Soutien au projet d'organisation scolaire	154 000 \$
Projet de migration infonuagique et frais de consommation	165 100 \$
Frais de maintien du réseau de fibre optique du CSSVT	124 900 \$
Maintien des actifs informationnels (systèmes de mission et infrastructure)	77 800 \$
Programme de rehaussement de la cybersécurité	77 800 \$

5 ANNEXES DU RAPPORT ANNUEL

5.1 Rapports annuels du Protecteur régional de l'élève



Protecteur national de l'élève

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2024 - 2025

Région des
Collines-Montérégiennes

TABLE DES MATIÈRES

MOT DU PROTECTEUR RÉGIONAL DE L'ÉLÈVE	3
PRÉSENTATION DE LA RÉGION	4
DROITS DES ÉLÈVES ET DE LEURS PARENTS	5
Procédure de traitement des plaintes et des signalements.....	5
Fondements des conclusions des protectrices et des protecteurs régionaux de l'élève	6
Constats sur le respect de la procédure de plaintes et de signalements	7
Capsule informative	10
RÉSULTATS RÉGIONAUX	12
Principaux constats	13
Exemples de plaintes ou de signalements traités	16
DEMANDES D'AVIS	17
PROMOTION DU RECOURS	18
Observations du protecteur régional de l'élève	20
Présentation du rapport annuel d'activités régional	21
CONCLUSION	22
STATISTIQUES	23
ANNEXE.....	32

Cette publication a été réalisée par le Protecteur national de l'élève.

Une version de ce document est disponible en ligne sur la page institutionnelle du [Protecteur national de l'élève](#) sur [Quebec.ca](#).

Si vous éprouvez des difficultés techniques ou si vous souhaitez obtenir une version adaptée, veuillez communiquer avec la direction des affaires institutionnelles à l'adresse info@pne.gouv.qc.ca.

Cartes régionales : réalisation de la Direction de l'exploitation informationnelle et de la géomatique, ministère de l'Éducation.

Protecteur national de l'élève

Direction des affaires institutionnelles
200, chemin Sainte-Foy, bureau 7.40, Québec (Québec) G1R 4X6
Sans frais : 1-833-420-5233
Courriel : info@pne.gouv.qc.ca
Site web : quebec.ca/droits-eleve

Dépôt légal – Novembre 2025
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN 978-2-555-02380-2 (version électronique)

Tous droits réservés pour tous les pays. © Gouvernement du Québec — 2025



Marc-Antoine Joseph

Protecteur régional
de l'élève

MOT DU PROTECTEUR RÉGIONAL DE L'ÉLÈVE

J' ai plaisir de présenter le second rapport annuel d'activités de la région des Collines-Montérégiennes, qui rend compte des plaintes et des signalements reçus et traités durant l'année scolaire 2024-2025.

Mon rôle de protecteur régional de l'élève me permet d'agir à titre d'ombudsman de l'éducation. Cette responsabilité, primordiale à mes yeux, repose sur des principes essentiels : la neutralité et l'impartialité. Chaque plainte ou signalement qui m'est confié est examiné sans parti pris, avec un souci constant d'objectivité. La rigueur avec laquelle j'exerce mes fonctions est rendue possible par ma totale indépendance face aux organismes scolaires concernés.

Je suis habilité à traiter les plaintes concernant un élève ou ses parents, lorsqu'elles sont liées aux services offerts par un centre de services scolaire, une commission scolaire, y compris les écoles et les centres qui en relèvent. Ainsi, les services pour les élèves fréquentant un centre de formation professionnelle ou un centre de formation aux adultes sont également sous ma compétence. Par ailleurs, mon mandat couvre les élèves qui fréquentent un établissement d'enseignement privé et les enfants qui reçoivent l'enseignement à la maison. De plus, je suis chargé d'examiner les plaintes et les signalements relatifs à des actes de violence à caractère sexuel, et les plaintes en matière d'intimidation ou de toute autre forme de violence.

Dans le cadre de mes fonctions, je dispose de plusieurs leviers. Je peux, entre autres, mener des enquêtes, formuler des conclusions et proposer des recommandations concrètes afin de corriger une situation vécue ou de prévenir sa récurrence. Je peux également m'exprimer face à des injustices ou des situations jugées inéquitables et constatées au fil de mes interventions, en particulier lorsqu'elles touchent plusieurs élèves. Chacune de mes actions vise à améliorer les conditions d'apprentissage, le bien-être et la sécurité des élèves.

Ce rapport d'activités ne se limite pas à faire connaître des faits et des données. En effet, plusieurs renseignements qu'il contient et la manière dont ils sont présentés sont prescrits par la Loi sur le protecteur national de l'élève¹. En plus de ces exigences légales, j'ai choisi d'intégrer au rapport mes constats et des informations complémentaires que je considère pertinentes.

Au terme de cette deuxième année de mise en œuvre de la nouvelle procédure, je tiens à souligner la disponibilité, l'écoute et la volonté de faire évoluer les choses que j'ai généralement constatées chez les intervenants des organismes scolaires que j'ai interpellés. Qu'ils trouvent ici l'expression de ma gratitude.

Finalement, j'aimerais souligner le précieux esprit de collaboration partagé avec mes collègues protectrices et protecteurs régionaux de l'élève, que je tiens à remercier. Leur contribution et les valeurs qui nous lient au quotidien sont essentielles à la poursuite de notre importante mission.

1 Loi sur le protecteur national de l'élève, RLRQ, c. P-32.01, art. 58.

PRÉSENTATION DE LA RÉGION

Territoire couvert

Région administrative touchée :

- Montérégie (partiellement)

Organismes scolaires

Organismes scolaires selon le territoire desservi :

- Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands
- Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries
- Centre de services scolaire des Hautes-Rivières
- Centre de services scolaire des Trois-Lacs
- Commission scolaire New Frontiers
- Commission scolaire Riverside

Vous retrouverez en annexe la liste des établissements d'enseignement privés.

Nombre d'établissements dans la région

222

établissements publics

17

établissements privés

Nombre d'élèves desservis dans la région

Au total, la région regroupe **120 856** élèves

106 424

élèves secteur public

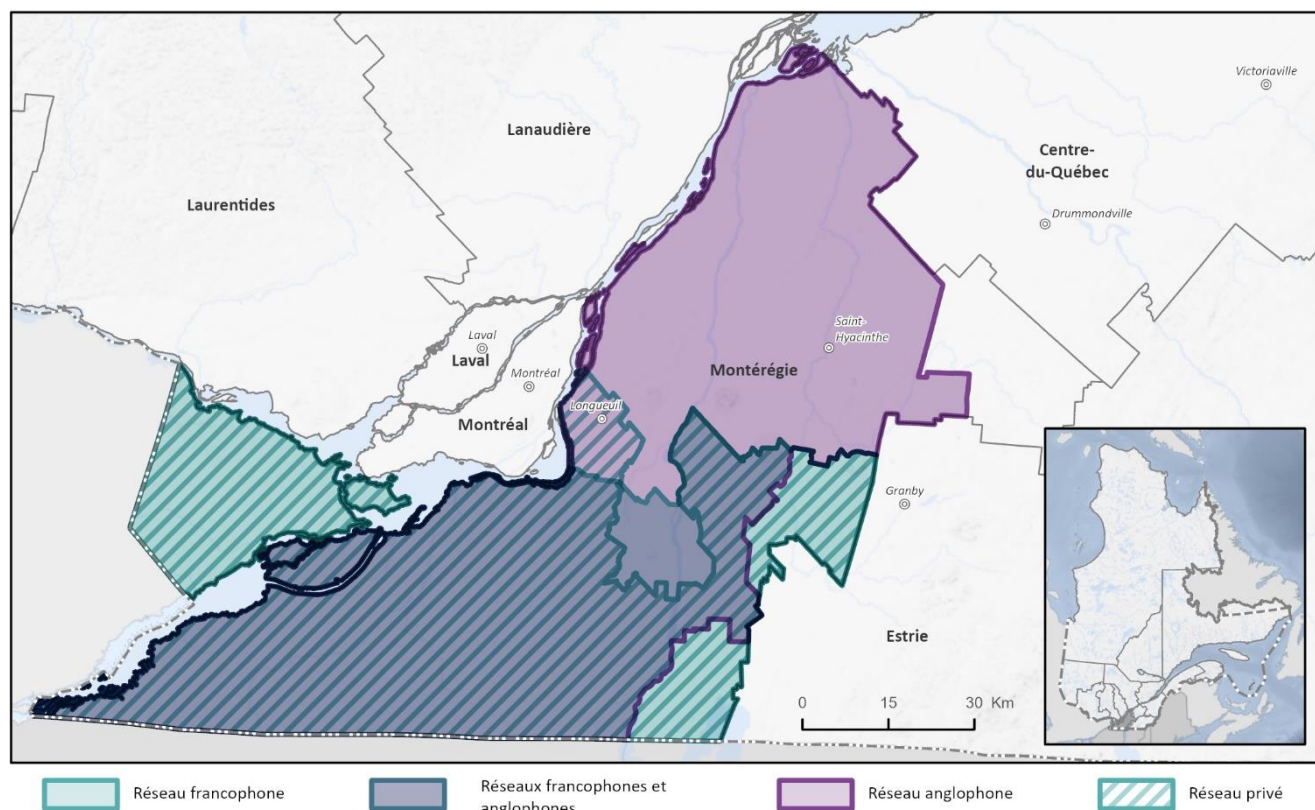
625

enfants enseignement à la maison

13 807

élèves secteur privé

Carte régionale



DROITS DES ÉLÈVES ET DE LEURS PARENTS

PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES PLAINTES ET DES SIGNALEMENTS

Depuis le 28 août 2023, le Protecteur national de l'élève est responsable de l'application adéquate et optimale de la procédure de traitement des plaintes et des signalements dans le réseau scolaire.

ÉTAPES DE LA PROCÉDURE DE TRAITEMENT

Cette procédure prévoit trois étapes au maximum et privilégie le principe de subsidiarité qui permet de trouver souvent des solutions au niveau le plus proche de l'élève.

Étape 1

- En règle générale, tout parent ou élève insatisfait quant aux services scolaires doit d'abord s'adresser à la personne visée ou vers son supérieur.
- Cette plainte peut être formulée verbalement ou par écrit (un courriel suffit) ; cette dernière option étant à privilégier afin de conserver une trace de la démarche.

Étape 2

- Si la réponse donnée à la personne plaignante est jugée insatisfaisante, ou si elle n'est pas communiquée à la personne plaignante dans le délai légal de 10 jours ouvrables, celle-ci peut s'adresser au responsable du traitement des plaintes de l'organisme scolaire, préférablement par écrit.
- Celui-ci doit donner son avis écrit à la personne plaignante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception de la plainte.

Étape 3

- Si l'insatisfaction persiste ou si le délai légal de traitement n'est pas respecté, la personne plaignante peut recourir à la protectrice ou au protecteur régional de l'élève. La plainte est alors traitée dans un délai de 20 jours ouvrables, et ses Conclusions sont soumises au protecteur national de l'élève.
- Ce dernier dispose de 5 jours ouvrables pour les examiner et décider s'il a l'intention d'examiner à son tour la plainte. S'il décide d'agir ainsi, le protecteur national de l'élève bénéficie de 10 jours ouvrables additionnels pour terminer l'examen de la plainte.

Au terme de ce processus, des Conclusions – comportant ou non des recommandations – sont communiquées par la protectrice ou le protecteur régional de l'élève à la personne plaignante et à l'organisme scolaire visé.

Le schéma ci-après résume ces trois étapes.



EXCEPTIONS À LA PROCÉDURE

Cette procédure générale comporte deux exceptions :

1. Une plainte peut être examinée directement par la protectrice ou le protecteur régional de l'élève si elle ou il est d'avis que le respect des étapes préalables ne serait pas susceptible de corriger adéquatement la situation, ou que le délai de traitement de la plainte à ces étapes rendrait son intervention inutile ;
2. Une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel peut être traitée directement par une protectrice ou un protecteur régional de l'élève. En matière d'acte de violence à caractère sexuel, une protectrice ou un protecteur régional de l'élève peut, par ailleurs, traiter directement un signalement formulé par toute personne, que celle-ci soit ou non liée à l'élève qui en est victime.

FONDEMENTS DES CONCLUSIONS DES PROTECTRICES ET DES PROTECTEURS RÉGIONAUX DE L'ÉLÈVE

Le traitement des plaintes et des signalements par les protectrices et protecteurs régionaux de l'élève repose sur un cadre réglementaire précis, conçu pour garantir l'équité, la transparence et le respect des droits de chaque élève et de ses parents.

À titre de protecteur régional de l'élève, lorsqu'un élève ou un parent dépose une plainte et que les deux premières étapes de la procédure ne permettent pas de régler la situation à la satisfaction de l'élève ou du parent, je m'appuie principalement sur les dispositions de la *Loi sur l'instruction publique* et de la *Loi sur l'enseignement privé*, sur les encadrements ministériels traitant des différents aspects des droits des élèves et de leurs parents, ainsi que sur les politiques internes des organismes scolaires. Ces textes définissent les responsabilités des établissements scolaires, les droits des élèves, et les étapes à suivre pour assurer un traitement juste et impartial.

Mon rôle n'est pas de juger ou de punir, mais de vérifier si les droits de l'élève et de ses parents ont été respectés et si les décisions prises par l'organisme scolaire sont conformes aux règles en vigueur. En cas de manquement, des recommandations peuvent être formulées pour corriger la situation, améliorer les pratiques et prévenir d'autres situations préjudiciables.

Il est important de souligner que toutes les informations recueillies lors du traitement d'une plainte ou d'un signalement restent confidentielles et que chaque personne impliquée est traitée avec respect et dignité. Le cadre légal permet aussi de s'assurer que les élèves et les parents qui s'expriment sont entendus, sans crainte de représailles.

En résumé, les encadrements réglementaires ne sont pas là pour compliquer les choses, mais bien pour protéger les élèves et leurs parents et garantir que leurs voix comptent dans l'amélioration du réseau scolaire québécois.

CONSTATS SUR LE RESPECT DE LA PROCÉDURE DE PLAINTES ET DE SIGNALEMENTS

Au fil des deux premières années d'implantation de la procédure de traitement des plaintes et des signalements, j'ai observé des éléments récurrents dans la façon dont les plaintes et les signalements sont traités par les organismes scolaires. Ces constats me permettent de rappeler l'importance du respect de la procédure en place, mais aussi de souligner les aspects à améliorer pour garantir que chaque élève – et ses parents – soit entendu et respecté dans ses droits.

Voici quelques points qui ressortent :

- **Respect des délais**

Dans plusieurs cas, les délais prévus pour répondre aux plaintes ont été respectés, ce qui témoigne de la volonté de la majorité des intervenants à agir rapidement et efficacement. Cela mérite d'être souligné. Les retards ont été plutôt rares et sont justifiés par les interventions du responsable du traitement des plaintes (RTP) auprès des établissements scolaires et de la partie plaignante afin de trouver une solution satisfaisante.

- **Avis sur le bien-fondé**

Les avis sur le bien-fondé des RTP énoncent des motifs détaillés et comportent les correctifs recommandés à l'organisme scolaire. Toutefois, comme l'année dernière, certains avis demeurent succincts et n'incluent pas les correctifs qui ont pu être formulés autrement à l'organisme scolaire. Je constate que les RTP sont soucieux d'expliquer verbalement leurs conclusions à la personne plaignante, ce qui est une bonne pratique en matière de communication avec les parents. Il n'en demeure pas moins qu'un avis de bien-fondé complet et écrit doit être remis au plaignant, malgré cette communication verbale.

- **Assistance à la partie plaignante**

Je constate que certains RTP assistent les parties plaignantes qui en manifestent le besoin afin de formuler une plainte à la troisième étape, ce qui constitue également une bonne pratique, dans une perspective d'accessibilité à la procédure de traitement des plaintes.

- **Utilisation adéquate du système de traitement des plaintes et des signalements**

J'observe que la grande majorité des RTP utilisent le système de traitement des plaintes adéquatement, sauf à quelques exceptions. Dans certains cas, le contenu des renseignements consignés par le RTP dans le système est limité. Conformément au *Règlement sur la procédure de dépôt et de traitement des plaintes*², les dossiers doivent être mis à jour de façon contemporaine. Le système de traitement des plaintes doit comporter la date et le résumé de toute communication verbale pertinente reçue ou transmise dans le cadre du traitement d'une plainte.

- **Suivi de l'implantation des recommandations**

Ma capacité à assurer le suivi de l'implantation des recommandations préalablement acceptées par les organismes scolaires constitue encore un enjeu avec certains organismes scolaires. En effet, des organismes scolaires de la région des Collines-Montérégiennes remettent en question ma capacité légale de demander des renseignements ou des documents permettant de statuer sur la mise en œuvre concrète des recommandations qu'ils avaient préalablement acceptées. Dans d'autres cas, des rappels ont dû être effectués afin de recevoir les informations requises me permettant de compléter le suivi nécessaire. Je rappelle que le suivi de l'implantation est essentiel afin d'assurer que les mesures visant à améliorer les services envers l'élève ou l'ensemble des élèves soient réellement mises en place.

- **Rapports sommaires en cas de plainte ou de signalement d'acte concernant un acte de violence à caractère sexuel**

La *Loi sur l'instruction publique*³ et la *Loi sur l'enseignement privé*⁴ exigent des directions d'école saisies d'une plainte ou d'un signalement concernant un acte de violence à caractère sexuel (AVCS) de transmettre un rapport sommaire au protecteur régional de l'élève concerné. Ce document doit décrire suffisamment en détail la nature des événements qui se sont produits et le suivi qui leur a été donné. Cette obligation légale influence le traitement des plaintes pour les AVCS puisqu'elle me permet de vérifier les mesures mises en place par l'école pour les gestes signalés, en plus de me communiquer des informations me permettant d'assurer des suivis ou, si jugé requis, de déclencher une enquête à mon initiative. Or, malgré une certaine amélioration par rapport à l'année scolaire 2023-2024, le respect de cette obligation légale varie de manière significative chez les écoles publiques et

2 *Règlement sur la procédure de dépôt et de traitement des plaintes*, RLRQ, c. P-32.01, r. 0.1.

3 *Loi sur l'instruction publique*, art. 96.12.

4 *Loi sur l'enseignement privé*, art. 63.5.

privées de la région des Collines-Montérégiennes. Je rappelle que l'envoi du rapport sommaire doit être le plus contemporain possible aux événements qu'il relate. Dans plusieurs cas, j'ai reçu des rapports sommaires en lot, pour des événements survenus plusieurs semaines ou même quelques mois auparavant, limitant de ce fait ma capacité d'intervention.

Dans certains cas, c'est à l'occasion de mon traitement d'une plainte pour un AVCS qu'un rapport sommaire m'a été transmis. Il est également arrivé que je reçoive ce rapport après la conclusion de mon enquête. Mon constat est que certaines directions d'école ont une méconnaissance de cette obligation prévue par les lois en vigueur.

Une amélioration des pratiques quant à la consignation et à la transmission des rapports sommaires pour un AVCS est ainsi nécessaire pour plusieurs écoles. Des recommandations en ce sens ont déjà été formulées aux organismes scolaires. J'estime que des progrès en la matière devraient être observables en 2025-2026.

- **Autres documents prescrits par la loi**

La Loi sur l'instruction publique (LIP) et la Loi sur l'enseignement privé (LEP) exigent des écoles publiques et privées ainsi que des centres de services et des commissions scolaires de transmettre divers documents en matière de lutte à l'intimidation et la violence. L'envoi des documents suivants n'est pas systématique, et même inexistant dans plusieurs cas. Pour rappel, ces documents sont :

- les plans de lutte contre l'intimidation et la violence (75.1 LIP et 63.1 LEP) ;
- les résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (83.1 LIP - obligation qui n'existe pas dans la LEP pour les établissements d'enseignement privés) ;
- les ententes concernant les modalités d'intervention des membres du corps de police en cas d'urgence ainsi que lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence leur est signalé et visant à mettre en place un mode de collaboration à des fins de prévention et d'enquêtes (214.1 LIP, et 63.9 LEP) ;
- les ententes avec un établissement ou un autre organisme du réseau de la santé et des services sociaux (214.2 LIP et 63.10 LEP).

Les centres de services scolaires et les commissions scolaires doivent également transmettre aux protectrices et aux protecteurs régionaux de l'élève une copie de la décision d'expulser un élève en lien avec des situations d'intimidation ou de violence (242 LIP). Cette obligation n'est pas prévue dans la LEP pour les établissements d'enseignement privés. Au cours de l'année scolaire 2024-2025, j'ai reçu une décision d'expulsion requise pour mettre fin à des actes de violence selon un centre de services scolaire.



CAPSULE INFORMATIVE

Actes de violence à caractère sexuel

Dans cette capsule informative concernant les droits des élèves et de leurs parents, j'ai choisi de traiter du sujet des actes de violence à caractère sexuel (AVCS). Ce sujet a été à l'origine du plus grand nombre de motifs de plainte fondée dans la région des Collines-Montérégiennes durant l'année scolaire 2024-2025.

Nouvelle définition d'un AVCS à compter du 1^{er} juillet 2025

Bien que cette définition ait été communiquée au réseau scolaire et a commencé à s'appliquer à compter du 1^{er} juillet dernier, j'ai estimé pertinent d'en faire part dans ce rapport. Pour le Protecteur national de l'élève, un acte de violence à caractère sexuel se définit comme « tout acte impliquant une composante liée à la sexualité, commis avec ou sans contact physique, y compris par un moyen technologique, à l'endroit d'un ou d'une élève, sans son consentement ou en présence d'un rapport de force. Un tel acte est de nature à susciter de l'inquiétude pour la sécurité ou le développement d'une, de plusieurs ou de toutes les personnes impliquées. » Cet acte peut notamment prendre la forme de gestes, paroles, attitudes ou comportements, incluant ceux visant les personnes de la diversité sexuelle et/ou de genre.

Cette définition s'applique sans distinction pour les élèves auteurs de 12 ans et plus, mais nécessite une qualification des comportements sexualisés rapportés afin de l'appliquer aux enfants à l'éducation préscolaire ou aux élèves de moins de 12 ans.

Il est à noter que les comportements sexualisés manifestés par des élèves de moins de 12 ans et qualifiés de typiques du développement de l'enfant ou inadéquats en contexte scolaire ne sont donc pas visés par la présente définition.



Droit à un milieu scolaire sain et sécuritaire

La *Loi sur l'instruction publique* et la *Loi sur l'enseignement privé* reconnaissent le droit de chaque élève d'évoluer dans un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire. Les élèves qui fréquentent un établissement scolaire doivent pouvoir y développer leur plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence, y compris la violence à caractère sexuel.

L'obligation des établissements scolaires : l'adoption d'un plan de lutte contre l'intimidation et la violence

Afin de maintenir un climat scolaire sain et sécuritaire, chaque école doit se doter d'un plan de lutte contre l'intimidation et la violence (plan de lutte) qui doit notamment consacrer une section aux AVCS. Le plan de lutte doit prévoir des mesures de prévention et de sécurité qui visent à contrer les AVCS, ainsi que des activités de formation obligatoires pour le personnel scolaire. Il doit également prévoir les mesures permettant de signaler tout AVCS et les actions à prendre lorsqu'un AVCS est constaté, par exemple : les mesures de soutien, d'encadrement et les sanctions pour les élèves impliqués et les mesures qui visent à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un AVCS.

Le rôle de la direction et du personnel scolaire

La direction de l'école veille, avec l'ensemble du personnel de l'école, à la mise en œuvre du plan de lutte et à ce qu'aucun élève de l'école ne soit victime d'un AVCS. La direction traite avec diligence les dénonciations relatives à des AVCS et doit :

- Communiquer promptement avec les parents des élèves directement impliqués afin :
 - de les informer des mesures prévues au plan de lutte ;
 - de les informer, dans le cas d'une situation qui survient dans un établissement public, de leur droit de demander l'assistance de la personne désignée spécialement à cette fin par le centre de services scolaire (CSS) ou la commission scolaire (CS).
- Informer l'élève victime et ses parents lorsqu'il est âgé de moins de 14 ans, de la possibilité d'obtenir des conseils juridiques gratuits en communiquant avec le service Rebâtir (rebâtir.ca) de la Commission des services juridiques, au 1 833 REBATIR (1 833 732-2847).
- Informer la direction générale du CSS ou de la CS en transmettant un rapport sommaire au sujet de l'AVCS et du suivi qui lui a été donné. Le rapport sommaire doit également être transmis au protecteur régional de l'élève. Dans le cas d'un établissement privé, le rapport sommaire doit être transmis au protecteur régional de l'élève uniquement.

Par ailleurs, tout membre du personnel scolaire est tenu d'effectuer un signalement sans délai à la direction de la protection de la jeunesse (DPJ) dans le cas où il y a un motif raisonnable de croire que la sécurité ou le développement d'un enfant est ou peut être considéré compromis. Cette obligation inclut les gestes à caractère sexuel, avec ou sans contact physique.

Le rôle du protecteur régional de l'élève

Une plainte ou un signalement concernant un AVCS peut être formulé au Protecteur national de l'élève, sans passer par les deux premières étapes de la procédure (voir la section Procédure de traitement des plaintes et des signalements de ce rapport). Ces plaintes et signalements sont traités en urgence.

En tant que protecteur régional de l'élève, lorsque je suis informé d'une plainte ou d'un signalement au sujet d'un AVCS, je dois m'assurer du suivi des actions prises par l'établissement scolaire dans la mise en œuvre du plan de lutte. Ainsi, mon rôle consiste à :

- Agir rapidement quant à la gestion, par l'organisme scolaire impliqué, de la situation alléguée. Mes constats peuvent mener à la communication de recommandations sur les actions diligentes à prendre à court terme par l'organisme scolaire, notamment, afin de protéger les élèves impliqués.
- Mener une enquête sur les causes ayant pu mener aux événements allégués, sous l'angle spécifique des actions ou des omissions de l'organisme scolaire (en lien notamment avec son plan de lutte), dans le respect des délais de la loi.

Finalement, les renseignements recueillis dans le cadre d'une enquête au sujet d'un AVCS sont traités de façon confidentielle. Cependant, je dois obligatoirement communiquer avec la Direction de la protection de la jeunesse lorsqu'on soulève des allégations de comportements sexuels inappropriés à l'égard d'un enfant. De plus, si les autorités policières doivent être impliquées, je dois aussi collaborer avec eux.

RÉSULTATS RÉGIONAUX

Nombre de plaintes et signalements reçus

85

Nombre de motifs de plaintes et signalements

87

Nombre de plaintes et de signalements terminés

64

Taux de motifs de plaintes fondés

46,2 %

Délai moyen de traitement des plaintes et signalements en jours ouvrables

35,8

Nombre de recommandations formulées

95

Ratio de plaintes par 1 000 élèves

0,70

Taux d'acceptation des recommandations par les organismes scolaires

93,7 %

Ce pourcentage représente la somme des recommandations acceptées et partiellement acceptées.



Taux d'implantation des recommandations acceptées par les organismes scolaires

93,3 %

Ce pourcentage représente la somme des recommandations implantées et partiellement implantées.

PRINCIPAUX CONSTATS

Voici les cinq principaux constats se dégageant des différentes plaintes traitées en 2024-2025 en lien avec le respect des droits des élèves et de leurs parents pour ma région :

Dossiers réglés en cours de traitement d'une plainte et processus de facilitation

En 2024-2025, plusieurs plaintes ont été résolues après leur dépôt officiel grâce à la collaboration des organismes scolaires. Mes échanges avec les représentants scolaires ont permis d'identifier des solutions satisfaisantes pour les personnes plaignantes.

Avant la fermeture des billets, je me suis assuré que la solution identifiée convenait à toutes les parties. Je salue particulièrement la participation, dans certaines situations, des directions de services ou de membres de la direction générale dans la résolution des problématiques identifiées. Leur implication et leur engagement envers la recherche d'une solution viable ont permis de renouveler la confiance des plaignants envers le milieu scolaire, malgré leur insatisfaction parfois importante envers l'organisme scolaire.

Par ailleurs, la *Loi sur le protecteur national de l'élève* me permet, si les circonstances s'y prêtent et que la personne plaignante et les autres personnes concernées y consentent, de me réunir avec les parties afin de tenter de les amener à s'entendre, en recherche de solutions. En 2024-2025, une seule plainte a été réglée par ce mécanisme de règlement des différends. Je constate toutefois une réticence émergente de certains représentants scolaires à participer à un processus de facilitation. Je rappelle que la facilitation présente plusieurs avantages. Elle permet aux personnes concernées de conserver le contrôle sur l'issue de la plainte et, dans bien des cas, de rétablir le dialogue, élément essentiel à la collaboration école-famille.

Interventions tardives auprès des élèves à risque ou présentant des difficultés comportementales

Les plaintes traitées en 2024-2025 ont mis en évidence des lacunes dans les pratiques préventives et dans la diligence des interventions auprès des élèves à risque ou qui présentent des difficultés comportementales. Dans certains cas, bien que le dossier de l'élève indiquait clairement la nécessité d'un suivi, les interventions ont tardé ou même n'ont jamais été mises en place.

Mes enquêtes ont également révélé un manque au niveau des pratiques collaboratives parmi les équipes-école. Dans certains cas, malgré les demandes des parents afin de rencontrer la direction et prévoir des mesures préventives, le milieu scolaire a tardé à répondre. L'absence de concertation entre les professionnels, les intervenants et l'équipe-école ou le personnel du service de garde a entraîné un manque de planification et des incohérences dans les interventions auprès des élèves.

J'ai aussi constaté que les sanctions, et particulièrement les suspensions, ne sont pas toujours accompagnées de mesures de soutien. Ces lacunes ont contribué à aggraver certaines situations et, à l'occasion, à prolonger la détresse des élèves ayant des besoins. J'ai formulé des recommandations aux organismes scolaires visant à corriger ces lacunes. Notamment, j'ai recommandé l'élaboration et la mise à jour régulière des plans d'intervention avec la participation de tous les intervenants concernés, la mise en place de suivi professionnel et psychosocial auprès des élèves à risque, et l'amélioration des pratiques collaboratives entre les divers intervenants du milieu scolaire. L'ensemble de ces recommandations ont été acceptées.

Mesures de contrôle exceptionnelles

Certaines plaintes ont mis en lumière l'utilisation de mesures de contrôle auprès d'élèves, telles que des mesures d'isolement ou la contention physique. L'insatisfaction des parents portait sur plusieurs aspects : l'absence de consentement parental, des interventions réalisées par du personnel non qualifié et le recours à des mesures en l'absence de danger imminent. Dans un cas, l'enfant a été blessé à la suite d'une mesure de contrôle non requise.

Les insatisfactions des parents ont porté également sur l'absence de mesures préventives avant de recourir à des mesures de contrôle. Les enquêtes ont mis en lumière des difficultés liées à la continuité des interventions, notamment en raison des changements de personnel. Les protocoles d'interventions de l'élève (ce que certains organismes scolaires nomment « fiche d'escalade ») sont parfois méconnus ou ignorés. Dans un cas, une fiche d'escalade élaborée par une psychoéducatrice a été écartée par la direction sans que le service de psychoéducation réévalue la situation de l'élève.

J'ai également constaté que les parents n'étaient pas informés systématiquement de l'utilisation de mesures de contrôle et que les rapports post-intervention n'étaient pas toujours remplis par les intervenants. Les mesures de contrôle ont rarement fait l'objet d'un suivi. Il m'a été permis de constater que dans certains cas, les connaissances de l'ensemble du personnel à l'égard des mesures de contrôle nécessitaient une mise à jour.

Le ministère de l'Éducation a publié en 2024 un cadre de référence sur les mesures de contrôle en milieu scolaire intitulé *Ensemble pour prévenir et protéger*. Ce document fournit des points de référence et des principes qui devraient guider le milieu scolaire lorsque l'utilisation de mesures de contrôle exceptionnelles est jugée nécessaire. Cette publication a incité des organismes scolaires à élaborer une politique relative à l'utilisation des mesures de contrôle ou à revoir la politique existante. Les organismes scolaires ont accepté mes recommandations visant l'encadrement des mesures de contrôle.

Actes de violence à caractère sexuel – l'importance d'une intervention rapide et structurée

Quatorze plaintes et signalements concernant un acte de violence à caractère sexuel ont été adressés au Protecteur national de l'élève pour la région des Collines-Montérégiennes. Dans plusieurs cas, les

organismes scolaires étaient intervenus de façon structurée en appliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence de manière diligente. Ces interventions rapides permettent de limiter les conséquences immédiates des gestes posés, de prévenir la récurrence des gestes et de favoriser le maintien d'un climat sain et sécuritaire pour les élèves.

À l'inverse, certaines enquêtes ont révélé des lacunes : vérifications insuffisantes par la direction, manque de concertation entre les membres du personnel scolaire, documentation incomplète des événements et communication déficiente avec les parents des élèves impliqués. Ces lacunes ont nui à la continuité des interventions et ont entraîné l'insuffisance, voire l'absence, de mesures de soutien ou d'encadrement pour l'élève auteur et l'absence de suivis prévus au plan de lutte.

J'ai également constaté de la confusion quant au rôle de la direction lorsque la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) ou les autorités policières sont impliquées. J'ai dû rappeler à certains organismes scolaires que l'intervention de la DPJ ou des autorités policières n'a pas pour effet de suspendre les obligations de l'école de soutenir les élèves impliqués, de mettre en œuvre des mesures de sécurité et d'effectuer les suivis prévus au plan de lutte. Bien que certaines précautions soient nécessaires pour ne pas nuire aux enquêtes policières et de la DPJ, la direction de l'école doit agir de manière diligente et structurée, afin de soutenir et encadrer les élèves impliqués, en application du plan de lutte.

Vigilance face aux violences sexuelles

La vigilance en matière de violences sexuelles est l'affaire de tous. Chacun doit intervenir lorsqu'il est témoin d'une situation lui laissant croire qu'un élève est victime de violences sexuelles. La *Loi sur le protecteur national de l'élève* permet à toute personne témoin d'une situation d'AVCS d'effectuer un signalement aux protectrices et protecteurs régionaux de l'élève, en toute confidentialité.



EXEMPLES DE PLAINTES OU DE SIGNALEMENTS TRAITÉS

Cette section présente des exemples de plaintes ou de signalements traités en cours d'année 2024-2025. Ils sont présentés à titre informatif et dans l'optique de présenter le travail qui peut être fait par une protectrice ou un protecteur régional de l'élève dans la recherche de solutions à des problématiques rencontrées par les élèves et les parents dans leur milieu scolaire. Ces solutions et les recommandations que je formule dans ces dossiers sont autant d'opportunités d'améliorer les services offerts par les organismes scolaires.

1

Acte de violence à caractère sexuel

Un signalement formulé par une tierce personne a permis à l'organisme scolaire d'intervenir rapidement, sur la base d'informations crédibles concernant une relation intime entre un membre du personnel scolaire et une élève. L'organisme scolaire a agi de manière diligente et avec célérité pour maintenir un milieu scolaire sain et sécuritaire et a collaboré avec les autorités gouvernementales et policières. Ce cas illustre toute la pertinence et l'importance des signalements au Protecteur national de l'élève dans le milieu scolaire.

2

Obligation de fréquentation scolaire

Un parent a déposé une plainte concernant le refus d'un établissement scolaire de permettre à une élève, parmi l'élite de son sport, de quitter les cours plus tôt afin de participer à des cours privés. Cette plainte soulève la question de l'obligation de fréquentation scolaire et l'interprétation de la Loi sur l'instruction publique en cette matière. Mes conclusions ont précisé que l'obligation de fréquentation scolaire n'a pas pour but d'interdire à un établissement scolaire de s'entendre avec les parents d'une élève qui fréquente assidument l'école sur certaines modalités qui lui permettent de pratiquer un sport ou une activité en dehors de l'école. Une école devrait toujours considérer un ensemble d'éléments comme le meilleur intérêt de l'élève et des autres élèves et l'impact sur les services éducatifs.

DEMANDES D'AVIS

En vertu du deuxième alinéa de l'article 19 de la *Loi sur le protecteur national de l'élève*, je peux donner mon avis sur toute question que me soumet le conseil d'administration d'un centre de services scolaire, un conseil d'établissement, un comité de parents, un comité des élèves ou un établissement d'enseignement privé relativement aux services que rend le centre de services scolaire ou l'établissement d'enseignement privé aux élèves, aux enfants qui reçoivent un enseignement à la maison ou aux parents de ceux-ci.

Tout avis rendu en vertu de cette disposition est publié dans la section [Publications](#) de la page institutionnelle du Protecteur national de l'élève, sur [Quebec.ca](#) dans les 30 jours de leur transmission.

Pour l'année 2024-2025, je n'ai pas reçu de demande d'avis.

PROMOTION DU RECOURS



La *Loi sur le protecteur national de l'élève* stipule que le Protecteur national de l'élève est chargé d'assurer la promotion de son rôle ainsi que de celui des protectrices et protecteurs régionaux, notamment par la diffusion d'informations sur les droits des élèves, des enfants recevant l'enseignement à la maison et de leurs parents, dans une perspective de sensibilisation et d'accessibilité du recours⁵.

Dans le but de promouvoir efficacement ce recours, le Protecteur national de l'élève a mis en place divers moyens de communication visant à joindre les élèves, les parents, les acteurs du réseau scolaire ainsi que le grand public, notamment :

- La publication de trois infolettres *Bulletins du PNE*, destinées aux organismes scolaires et à leurs gestionnaires, aux organismes représentant les parents et le personnel scolaire, ainsi qu'aux responsables du traitement des plaintes ;
- La diffusion de trois infolettres publiques *Droits de l'élève*, adressées aux parents, comités de parents, organismes partenaires et au grand public, [sur abonnement](#) ;
- La distribution de près de 50 000 signets aux couleurs de l'institution dans les bibliothèques et points de service de Réseau Biblio de plusieurs régions et municipalités du Québec ;
- La diffusion d'un [publireportage](#) dans le magazine

L'Actualité incluant l'ajout de bannières publicitaires de redirection sur les sites Véro, K pour Katrine et Elle Québec ;



5 *Loi sur le protecteur national de l'élève*, art. 17.

- La participation à plus d'une dizaine d'entrevues dans les médias régionaux et nationaux ;
- La collaboration avec la Fédération des comités de parents du Québec lors de son activité annuelle et une participation occasionnelle à leur blogue ;
- L'enregistrement d'une [capsule vidéo dans le cadre de la Semaine de la prévention de la violence et de l'intimidation](#) ;
- La publication régulière de messages sur les réseaux sociaux, incluant de la sensibilisation au recours et de l'information pertinente.

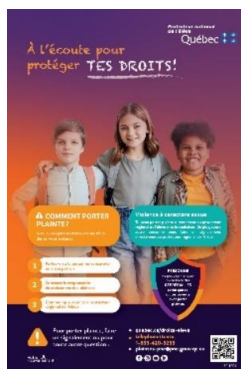


Dans ce contexte, la promotion de la mission du Protecteur national de l'élève représente un levier essentiel pour favoriser une meilleure connaissance des droits des élèves et assurer l'accessibilité de ses services au sein du réseau scolaire. En vertu de l'article 21 de la *Loi sur le protecteur national de l'élève*, chaque centre de services scolaire, commission scolaire ou établissement d'enseignement privé est tenu, au plus tard le 30 septembre de chaque année, d'informer élèves, enfants et parents de la possibilité de formuler une plainte ou un signalement, notamment en matière de violence à caractère sexuel⁶.

À cet effet, les organismes scolaires sont tenus d'afficher de manière visible, dans chaque établissement, des documents fournis par le

Protecteur national de l'élève qui expliquent clairement qui peut déposer une plainte ou un signalement et comment exercer ce droit. De plus, ces informations doivent être diffusées dans une section dédiée et facilement accessible depuis la page d'accueil du site Internet de chaque établissement qui en possède un.

Pour accompagner les organismes scolaires dans la réalisation de ces obligations, le Protecteur national de l'élève a fait parvenir, dès la rentrée scolaire 2023, des affiches à toutes les écoles et à tous les organismes scolaires du Québec. Il en a fait parvenir des copies supplémentaires aux écoles en ayant fait la demande durant l'année 2024-2025.



6 *Loi sur le protecteur national de l'élève*, art 21.

OBSERVATIONS DU PROTECTEUR RÉGIONAL DE L'ÉLÈVE

Certains constats relatifs à la promotion du recours et à la diffusion d'information sur les droits des élèves et de leurs parents méritent d'être partagés pour l'année 2024-2025. En voici les grandes lignes.

Je constate, en consultant les sites Internet des différents organismes scolaires (centres de services scolaires, commissions scolaires et écoles publiques et privées) de la région des Collines-Montérégiennes que la plupart d'entre eux s'étaient conformés à l'obligation de diffuser les informations sur les modalités d'exercice du droit de formuler une plainte. Cependant, je remarque que dans certains cas, le lien donnant accès à la section dédiée qui explique les modalités d'exercices du processus de plainte n'est pas accessible directement à partir de la page d'accueil des sites Web. Des contenus ont été développés dans le but d'aider les organismes scolaires à se conformer à cette exigence légale. Ceux-ci sont disponibles dans la section [Publications](#) de la page institutionnelle du Protecteur national de l'élève sur Québec.ca. Pour toute question ou tout besoin d'assistance à ce sujet, l'équipe du Protecteur national de l'élève peut être contactée par courriel à l'adresse info@pne.gouv.qc.ca.

Au cours de l'année scolaire 2024-2025, j'ai eu des entretiens avec les directions d'école, le personnel enseignant, les intervenants scolaires et des organismes externes (Directions de la protection de la jeunesse, intervenant de centres intégrés de santé et de services sociaux, autorités policières, représentants de l'Office des personnes handicapées du Québec) au cours desquels j'ai expliqué la procédure de plainte ainsi que le rôle du Protecteur national de l'élève. Ces entretiens m'ont permis de constater un intérêt certain quant aux recours prévus par la *Loi sur le protecteur national de l'élève*.

PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS RÉGIONAL

En vertu de la *Loi sur l'instruction publique*⁷, chaque centre de services scolaire doit inviter la protectrice ou le protecteur régional de l'élève de sa région à présenter son rapport annuel d'activités lors d'une séance publique du conseil d'administration. Cette exigence s'applique également aux commissions scolaires, lesquelles doivent prévoir la tenue de cette présentation au cours d'une séance du conseil des commissaires.

Quant aux établissements d'enseignement privés, la *Loi sur l'enseignement privé*⁸ prévoit que la protectrice ou le protecteur régional de l'élève doit présenter son rapport annuel d'activités à tout établissement qui lui en fait la demande. Pour la présentation du rapport 2023-2024, je n'ai pas reçu d'invitation des écoles privées de ma région.

Une fois la date de la séance arrêtée, les organismes scolaires publics et privés sont invités à y convier leurs comités de parents et les parents d'élèves.

Pour l'année scolaire 2023-2024, les premières présentations officielles des rapports annuels régionaux d'activités ont eu lieu auprès de la quasi-totalité des centres de services scolaires et des commissions scolaires publics. Ces séances se sont déroulées entre les mois de novembre 2024 et avril 2025, essentiellement en mode virtuel.

En ce qui concerne la région des Collines-Montérégiennes, j'ai présenté le rapport annuel d'activités 2023-2024 aux organismes scolaires suivants via des rencontres virtuelles ou via des présentations vidéo préenregistrées lorsqu'une contrainte ne permettait pas d'y être en temps réel :

- Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries, 3 décembre 2024 ;
- Centre de services scolaire des Hautes-Rivières, 10 décembre 2024 ;
- Centre de services scolaire des Trois-Lacs, 10 décembre 2024 ;
- Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands, 17 décembre 2024 ;
- Commission scolaire Riverside, 17 décembre 2024 ;
- Commission scolaire New Frontiers, 1^{er} avril 2025.

Aucun des établissements d'enseignement privés de la région des Collines-Montérégiennes ne m'a invité à venir présenter le rapport annuel d'activité pour l'année scolaire 2023-2024.



7 *Loi sur l'instruction publique*, RLRQ, c. I-13.3, art. 220.1

8 *Loi sur l'enseignement privé*, RLRQ, c. E-9.1, art. 63.11

CONCLUSION

Au terme de cette deuxième année de mise en œuvre de la procédure de traitement des plaintes et des signalements dans le réseau scolaire, il m'apparaît essentiel de souligner l'engagement des nombreux partenaires qui, ensemble, œuvrent pour le bien-être et la réussite des élèves de la région des Collines-Montérégiennes. Le rôle de protecteur régional de l'élève, centré sur le respect des droits des élèves et de leurs parents, demeure un vecteur fondamental d'équité et de soutien tout au long du parcours scolaire.

Au fil des mois, j'ai été témoin de nombreuses situations où l'écoute attentive, la médiation bienveillante et l'accompagnement personnalisé ont permis d'apporter des solutions concrètes. Chaque action vise à garantir que tous les élèves, peu importe leur réalité, puissent évoluer dans un environnement respectueux, sécuritaire et propice à leur plein épanouissement.

Bien entendu, des défis persistent. De nouvelles situations, parfois plus complexes, émergent et exigent innovation, vigilance et une collaboration toujours plus étroite entre les différents acteurs du milieu éducatif et institutionnel. Ma mission ne se limite pas aux résultats immédiats : elle s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue des services offerts.

Pour l'avenir, je continuerai de déployer tous les efforts nécessaires afin de renforcer la confiance envers les mécanismes de protection et à placer le bien-être des élèves au cœur de mes priorités.

STATISTIQUES

Les données statistiques présentées dans ce rapport couvrent la période allant du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025.

Pour faciliter la compréhension du vocabulaire utilisé par le Protecteur national de l'élève ainsi que par les protectrices et protecteurs régionaux de l'élève dans leurs interventions, et pour simplifier la lecture des statistiques associées, nous avons regroupé certaines descriptions importantes.

Plainte	Dossier concernant une situation sous la compétence du PNE dont l'information est transmise par l'élève victime ou son parent.
Signalement	Dossier concernant une situation relative à un acte de violence à caractère sexuel, lorsque l'information est transmise par une tierce personne, autre que l'élève victime ou son parent.
Plainte/signalement reçu	Dossier de plainte ou de signalement créé dans la période de référence retenue (du 1 ^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 inclusivement).
Plainte/signalement terminé	Dossier de plainte ou de signalement pour lequel la ou le PRE a réalisé et complété un traitement. L'ensemble des activités sont réalisées et toutes les communications sont consignées. Si des recommandations ont été émises et acceptées par l'organisme scolaire, ce statut ne s'applique qu'une fois le suivi d'implantation terminé.
Plainte/signalement refusé ou interrompu	Dossier de plainte ou de signalement que la ou le PRE a refusé ou cessé le traitement pour l'un des motifs prévus à la <i>Loi sur le protecteur national de l'élève</i> . Les dossiers concernés sont comptabilisés dans les dossiers terminés pour le calcul du délai de traitement seulement.
Plainte/signalement abandonné	Dossier de plainte ou de signalement, pour lequel la personne plaignante ou signalante s'est désistée en cours de traitement. Les dossiers concernés sont comptabilisés dans les dossiers terminés pour le calcul du délai de traitement seulement.
Dossiers de plaintes multiples	Dossier de plainte ou de signalement sur une même situation faite par plusieurs personnes.

Tableau 1 Plaintes et signalements reçus, terminés, refusés et abandonnés

Type de plaintes et signalements	Reçus	Terminés	Refusés	Abandonnés
Plaintes relatives aux services scolaires	71	55	3	5
Plaintes relatives à un acte de violence à caractère sexuel	12	7	0	0
Signalements relatifs à un acte de violence à caractère sexuel	2	2	0	0
TOTAL	85	64	3	5

Note : Les dossiers terminés, refusés ou abandonnés incluent également des dossiers qui ont été reçus l'année précédente. Par exemple, un dossier reçu en 2023-2024 dont l'implantation des recommandations a été complétée en 2024-2025 sera comptabilisé comme « Terminé » en 2024-2025.

Dont
3 plaintes
présentant au
moins 1 motif
« Intimidation
violence »

Tableau 2 Nombre et ratio des plaintes et signalements reçus par organisme scolaire pour 1 000 élèves

Organisme scolaire	Nombre d'élèves *	Nombre de plaintes et signalements reçus	Ratio par 1 000 élèves
Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands	12 962	27	2,08
Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries	31 813	13	0,41
Centre de services scolaire des Hautes-Rivières	24 663	18	0,73
Centre de services scolaire des Trois-Lacs	18 667	16	0,86
Commission scolaire New Frontiers	5 375	2	0,37
Commission scolaire Riverside	13 569	1	0,07
Établissements d'enseignement privés	13 807	8	0,58
TOTAL	120 856	85	0,70

* Calcul effectué à l'aide des données 2024-2025 de la formation générale des jeunes et des données officielles 2023-2024 de la formation aux adultes et de la formation professionnelle.

Note : Afin de garantir la confidentialité des enquêtes des protecteurs régionaux de l'élève et la protection des renseignements personnels des personnes plaignantes et signalantes, les statistiques au niveau des établissements d'enseignement publics ou privés ne sont pas publiées.

Tableau 3 Répartition des motifs pour les plaintes et signalements terminés

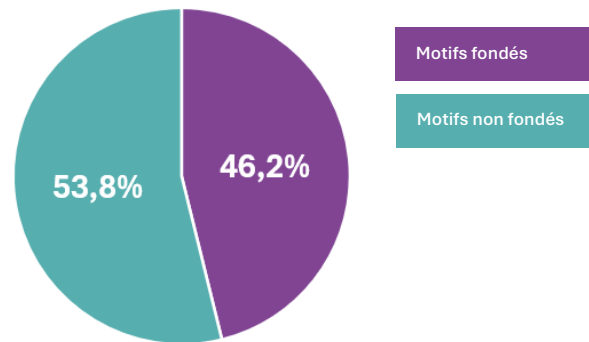
Nature des motifs	Fondés	Non fondés	Facilitation et correction*	Autres **	Total
Admission et inscription	4	5	2	1	12
Classement, regroupement ou redoublement	2	9	1	0	12
Acte de violence à caractère sexuel (qui n'est pas un comportement sexualisé)	6	4	0	1	11
Transport scolaire	1	5	1	0	7
Renvoi de l'établissement d'enseignement	1	3	1	1	6
Intimidation, violence (autre que violence à caractère sexuel)	5	1	0	0	6
Règles de conduite de l'établissement et sanctions disciplinaires	2	3	0	0	5
Services d'enseignement	2	1	1	0	4
Autre	2	1	0	0	3
Attitude relationnelle	2	1	0	0	3
Bris de services/de scolarisation	0	3	0	0	3
Services complémentaires	1	1	0	0	2
Bris de communication ou refus d'accès	2	0	0	0	2
Service de garde et surveillance des élèves	0	2	0	0	2
Entente de scolarisation	1	1	0	0	2
Plan d'intervention (PI)	2	0	0	0	2
Communication entre la famille et le personnel scolaire	1	0	0	0	1
Élèves à risque et élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA) – autres motifs	1	0	0	0	1
Représailles/menaces de représailles	1	0	0	0	1

Nature des motifs	Fondés	Non fondés	Facilitation et correction*	Autres **	Total
Mise en œuvre d'un programme, d'un projet ou d'activités	0	1	0	0	1
Contrat de services éducatifs (établissements d'enseignement privés)	0	1	0	0	1
TOTAL	36	42	6	3	87

* La conclusion « Correction » indique qu'elle a été effectuée par l'organisme scolaire pendant le traitement de la plainte par le PRE. La nature de la correction a été établie grâce aux échanges et à la collaboration entre l'organisme scolaire et le PRE, et à la satisfaction de la personne plaignante. La conclusion « Facilitation » indique qu'une démarche de facilitation a eu lieu dans le traitement de la plainte et que les deux parties se considèrent satisfaites de la finalité de la situation.

** Le regroupement « Autres » comprend les codes de conclusion « Impossible de se prononcer » et « Sans conclusion ».

Ratio des motifs fondés et non fondés



Note : Une plainte ou un signalement peut inclure un ou plusieurs motifs. Ceci explique pourquoi on retrouve dans les tableaux 3 et 4 un nombre différent de motifs du nombre de dossiers de plaintes et de signalements terminés (tableau 1).

Tableau 4 Nombre de motifs pour les plaintes et les signalements terminés par organisme scolaire

Organisme scolaire	Fondés	Non fondés	Facilitation et correction*	Autres**	Total
Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands	4	9	4	0	17
Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries	14	9	0	1	24
Centre de services scolaire des Hautes-Rivières	3	12	0	1	16
Centre de services scolaire des Trois-Lacs	9	7	2	0	18
Commission New Frontiers	2	0	0	0	2
Commission Riverside	0	1	0	0	1
Établissements d'enseignement privés	4	4	0	1	9
TOTAL	36	42	6	3	87

* La conclusion « Correction » indique qu'elle a été effectuée par l'organisme scolaire pendant le traitement de la plainte par le PRE. La nature de la correction a été établie grâce aux échanges et à la collaboration entre l'organisme scolaire et le PRE, et à la satisfaction de la personne plaignante. La conclusion « Facilitation » indique qu'une démarche de facilitation a eu lieu dans le traitement de la plainte et que les deux parties se considèrent satisfaites de la finalité de la situation.

** Le regroupement « Autres » comprend les codes de conclusion « Impossible de se prononcer » et « Sans conclusion ».

Tableau 5 Nombre de recommandations relatives aux plaintes et signalements terminés

Nature des recommandations	Acceptées	Partiellement acceptées	Refusées	Total
Implantation des recommandations	16	0	4	20
Règles de conduite de l'établissement – Élaboration ou révision	7	2	1	10
Plan d'intervention (PI) ou démarche préalable – Élaboration ou révision	8	0	0	8
Plan de lutte contre l'intimidation et la violence – Application	7	0	0	7
Collaboration avec la famille	7	0	0	7
Règles de conduite de l'établissement – Application	7	0	0	7
Classement des élèves – Révision des procédures de classement	6	0	0	6

Nature des recommandations	Acceptées	Partiellement acceptées	Refusées	Total
Autre	4	0	0	4
Plan de lutte contre l'intimidation et la violence – Actualisation	4	0	0	4
Services aux élèves à risque et HDAA – Accessibilité	3	0	0	3
Services aux élèves à risque et HDAA – Bonnes pratiques	3	0	0	3
Procédure de traitement des plaintes et des signalements	2	0	1	3
Application des politiques et règlements de l'organisme scolaire	2	0	0	2
Intervention éducative	2	0	0	2
Respect des encadrements pédagogiques (ex. normes et modalités d'évaluation, Programme de formation de l'école québécoise)	2	0	0	2
Plan de service intersectoriel individualisé (PSII) ou plan de transition de l'école vers la vie active (TEVA)	2	0	0	2
Élaboration d'un plan de formation du personnel scolaire - Gestion de comportement	1	0	0	1
Plan de surveillance stratégique – Élaboration et révision	1	0	0	1
Plan d'intervention (PI) ou démarche préalable - Application	1	0	0	1
Élaboration d'un plan de formation du personnel scolaire - Gestion de crise	1	0	0	1
Élaboration d'un plan de formation du personnel scolaire - Violence à caractère sexuel	1	0	0	1
TOTAL	87	2	6	95

Note : Une plainte ou un signalement peut se décliner en plus d'un motif, plusieurs recommandations peuvent découler d'un seul motif. Ceci explique que le nombre de recommandations des tableaux 5 à 8 est différent du nombre de motifs des tableaux 3 et 4 pour les plaintes et les signalements terminés.

Tableau 6 Nombre de recommandations relatives aux plaintes et signalements terminés et d'acceptations par organisme scolaire

Organisme scolaire	Acceptées	Partiellement acceptées	Refusées	Total
Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands	14	0	3	17
Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries	26	0	0	26
Centre de services scolaire des Hautes-Rivières	10	2	0	12
Centre de services scolaire des Trois-Lacs	24	0	0	24
Commission scolaire New Frontiers	3	0	3	6
Commission scolaire Riverside	0	0	0	0
Établissements d'enseignement privés	10	0	0	10
TOTAL	87	2	6	95

Note : Afin de garantir la confidentialité des enquêtes des protectrices et protecteurs régionaux de l'élève et la protection des renseignements personnels des personnes plaignantes et signalantes, les statistiques au niveau des établissements d'enseignement publics ou privés ne sont pas publiées.

Tableau 7 Nombre de recommandations acceptées par statut d'implantation et par type de recommandation

Nature des recommandations	Implantées	Partiellement implantées	Non implantées	Implantation impossible*	Refus de faire le suivi	Total
Implantation des recommandations	16	0	0	0	0	16
Règles de conduite de l'établissement – Élaboration ou révision	6	1	0	2	0	9
Plan d'intervention (PI) ou démarche préalable – Élaboration ou révision	7	1	0	0	0	8
Plan de lutte contre l'intimidation et la violence – Application	7	0	0	0	0	7
Collaboration avec la famille	7	0	0	0	0	7
Règles de conduite de l'établissement – Application	7	0	0	0	0	7
Classement des élèves – Révision des procédures de classement	5	0	0	1	0	6
Autre	3	0	0	0	1	4
Plan de lutte contre l'intimidation et la violence – Actualisation	4	0	0	0	0	4
Services aux élèves à risque et HDAA – Accessibilité	3	0	0	0	0	3
Services aux élèves à risque et HDAA – Bonnes pratiques	2	0	0	1	0	3
Application des politiques et règlements de l'organisme scolaire	2	0	0	0	0	2
Intervention éducative	2	0	0	0	0	2
Respect des encadrements pédagogiques (ex. normes et modalités d'évaluation, Programme de formation de l'école québécoise)	2	0	0	0	0	2
Procédure de traitement des plaintes et des signalements	2	0	0	0	0	2
Plan de service intersectoriel individualisé (PSII) ou plan de transition de l'école vers la vie active (TEVA)	1	0	0	1	0	2
Élaboration d'un plan de formation du personnel scolaire - Gestion de comportement	1	0	0	0	0	1
Plan de surveillance stratégique – Élaboration et révision	1	0	0	0	0	1
Plan d'intervention (PI) ou démarche préalable - Application	1	0	0	0	0	1

Nature des recommandations	Implantées	Partiellement implantées	Non implantées	Implantation impossible*	Refus de faire le suivi	Total
Élaboration d'un plan de formation du personnel scolaire - Gestion de crise	1	0	0	0	0	1
Élaboration d'un plan de formation du personnel scolaire - Violence à caractère sexuel	1	0	0	0	0	1
TOTAL	81	2	0	5	1	89

* Indique que l'organisme scolaire ne peut plus implanter la recommandation, mais avait l'intention de l'implanter (par exemple, une recommandation s'appliquant au cas d'un élève en particulier, alors que l'élève n'est plus inscrit dans l'établissement).

Note : Une plainte ou un signalement peut se décliner en plus d'un motif, plusieurs recommandations peuvent découler d'un seul motif. Ceci explique que le nombre de recommandations des tableaux 5 à 8 est différent du nombre de motifs des tableaux 3 et 4 pour les plaintes et les signalements terminés.

Tableau 8 Nombre de recommandations acceptées par statut d'implantation et par organisme scolaire

Organisme scolaire	Implantées	Partiellement implantées	Non implantées	Implantation impossible *	Refus de faire le suivi	Total
Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands	10	1	0	2	1	14
Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries	26	0	0	0	0	26
Centre de services scolaire des Hautes-Rivières	9	0	0	3	0	12
Centre de services scolaire des Trois-Lacs	23	1	0	0	0	24
Commission scolaire New Frontiers	3	0	0	0	0	3
Commission scolaire Riverside	0	0	0	0	0	0
Établissements d'enseignement privés	10	0	0	0	0	10
TOTAL	81	2	0	5	1	89

* Indique que l'organisme scolaire ne peut plus implanter la recommandation, mais avait l'intention de l'implanter (par exemple, une recommandation s'appliquant au cas d'un élève en particulier, alors que l'élève n'est plus inscrit dans l'établissement).

Note : Afin de garantir la confidentialité des enquêtes des protectrices et protecteurs régionaux de l'élève et la protection des renseignements personnels des personnes plaignantes et signalantes, les statistiques au niveau des établissements d'enseignement publics ou privés ne sont pas publiées.

ANNEXE

Liste de l'ensemble des établissements d'enseignement privés du territoire couvert

- Académie Juillet
- Académie Marie-Laurier
- Centre de formation professionnelle d'électrolyse et d'esthétique
- Cestar Collège, Campus Longueuil
- Collège Bourget
- Collège Charles-Lemoyne
- Collège Durocher Saint-Lambert
- Collège Héritage de Châteauguay
- Collège Jean de la Mennais
- Collège Milestone
- Collège Notre-Dame-de-Lourdes
- École La Graduation
- École Marie Gibeau
- École Montessori de Saint-Lazare
- Église-École Académie chrétienne de la Foi
- Les Filles de Sainte-Marie de Leuca
- Succès Scolaire



Pour porter plainte, faire
un signalement ou pour
toute autre question :

- quebec.ca/droits-eleve
- téléphone/texto : 1-833-420-5233
- plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca

COMMENT PORTER PLAINTE?

Si toi ou tes parents n'êtes pas satisfaits
des services scolaires :

- 1 Parles-en à la personne
concernée ou à son patron
- 2 Contacte le responsable
du traitement des plaintes
- 3 Communique avec ton
protecteur régional de l'élève

Violence à caractère sexuel

Tu peux porter plainte directement au
protecteur régional de l'élève si tu le
souhaites. De plus, toute autre personne
peut faire un signalement directement au
protecteur régional de l'élève.

PERSONNE ne peut te menacer ou te faire
des représailles parce que toi ou tes
parents avez porté plainte.





PROTECTEUR NATIONAL DE L'ÉLÈVE

200, chemin Ste-Foy, bureau 7.40
Québec (Québec) G1R 4X6



*Protecteur national
de l'élève*

Québec 

Rapport annuel d'activités **2023 - 2024**

Région des Collines-
Montérégiennes

TABLE DES MATIÈRES

Mot du protecteur régional de l'élève	3
Présentation de la région des Collines-Montérégiennes.....	4
Processus de traitement des plaintes et des signalements	5
Faits saillants	8
Promotion du recours	16
Demandes d'avis.....	17
Enquêtes à l'initiative du protecteur régional de l'élève.....	17
Conclusion	18
Statistiques.....	19
Annexe	25

Cette publication a été réalisée par le
Protecteur national de l'élève.

Une version accessible de ce document
est disponible en ligne sur la page
institutionnelle du [Protecteur national de
l'élève sur Quebec.ca](https://www.pne.gouv.qc.ca).

Si vous éprouvez des difficultés
techniques ou pour obtenir une version
adaptée, veuillez communiquer avec la
direction des affaires institutionnelles à
l'adresse info@pne.gouv.qc.ca.

Protecteur national de l'élève

Direction des affaires institutionnelles
200, chemin Sainte-Foy, bureau 7.40
Québec (Québec) G1R 4X6

Sans frais : 1-833-420-5233

Courriel : info@pne.gouv.qc.ca

Site web : quebec.ca/droits-eleve

Tous droits réservés pour tous les pays
© Gouvernement du Québec – 2024

MOT DU PROTECTEUR RÉGIONAL DE L'ÉLÈVE



Marc-Antoine Joseph
Protecteur régional
de l'élève

Il me fait plaisir de partager avec vous ce premier rapport annuel d'activités, qui rend compte des plaintes et des signalements émanant des organismes scolaires publics et privés de la région des Collines-Montérégiennes, reçus et traités durant l'année scolaire 2023-2024.

Plusieurs renseignements qui figurent dans mon rapport — et la manière dont ils sont présentés — sont prescrits par l'article 58 de la *Loi sur le protecteur national de l'élève*¹. Ces renseignements sont par ailleurs complétés par d'autres données et informations jugées pertinentes, elles aussi relatives aux plaintes et signalements concernant des élèves qui reçoivent des services d'un centre de services scolaire/commission scolaire (et des établissements d'enseignement qui relèvent d'eux), ou d'un établissement d'enseignement privé. J'ai aussi compétence pour traiter des plaintes et des signalements concernant des enfants qui reçoivent l'enseignement à la maison, ainsi que des personnes fréquentant un centre de formation professionnelle ou un centre de formation aux adultes. Je suis aussi chargé de traiter des plaintes et des signalements concernant des actes de violence à caractère sexuel vécus par ces élèves et ces personnes.

Dans l'exercice de mes fonctions, je peux notamment mener des enquêtes, émettre des *Conclusions* et proposer des recommandations pour corriger la situation vécue par les élèves et les personnes concernés, ou empêcher qu'elle ne se reproduise.

En ma qualité de protecteur régional de l'élève, j'agis à titre d'*ombudsman*. Ce statut et la manière dont j'exerce mes fonctions réfèrent prioritairement aux notions de neutralité et d'impartialité dans le traitement des plaintes et des signalements qui me sont soumis. Ma neutralité et mon impartialité sont garanties par ma totale indépendance face aux organismes scolaires concernés par les plaintes et les signalements que je traite.

Cette posture d'*ombudsman* me permet par ailleurs de me positionner à l'égard d'injustices et de situations inéquitables constatées dans le cadre de mes interventions, notamment lorsqu'elles concernent plus d'un élève.

En plus du caractère informatif et factuel des informations présentées dans ce rapport, on y trouve également les principaux constats se dégageant du traitement des plaintes et des signalements traités en 2023-2024.

Au terme de cette première année de mise en œuvre de la nouvelle procédure de traitement des plaintes et signalements, je tiens à remercier l'ensemble des personnes qui ont été impliquées pour leur disponibilité, leur ouverture et leur volonté de trouver des solutions aux différents enjeux ayant fait l'objet de mes interventions.

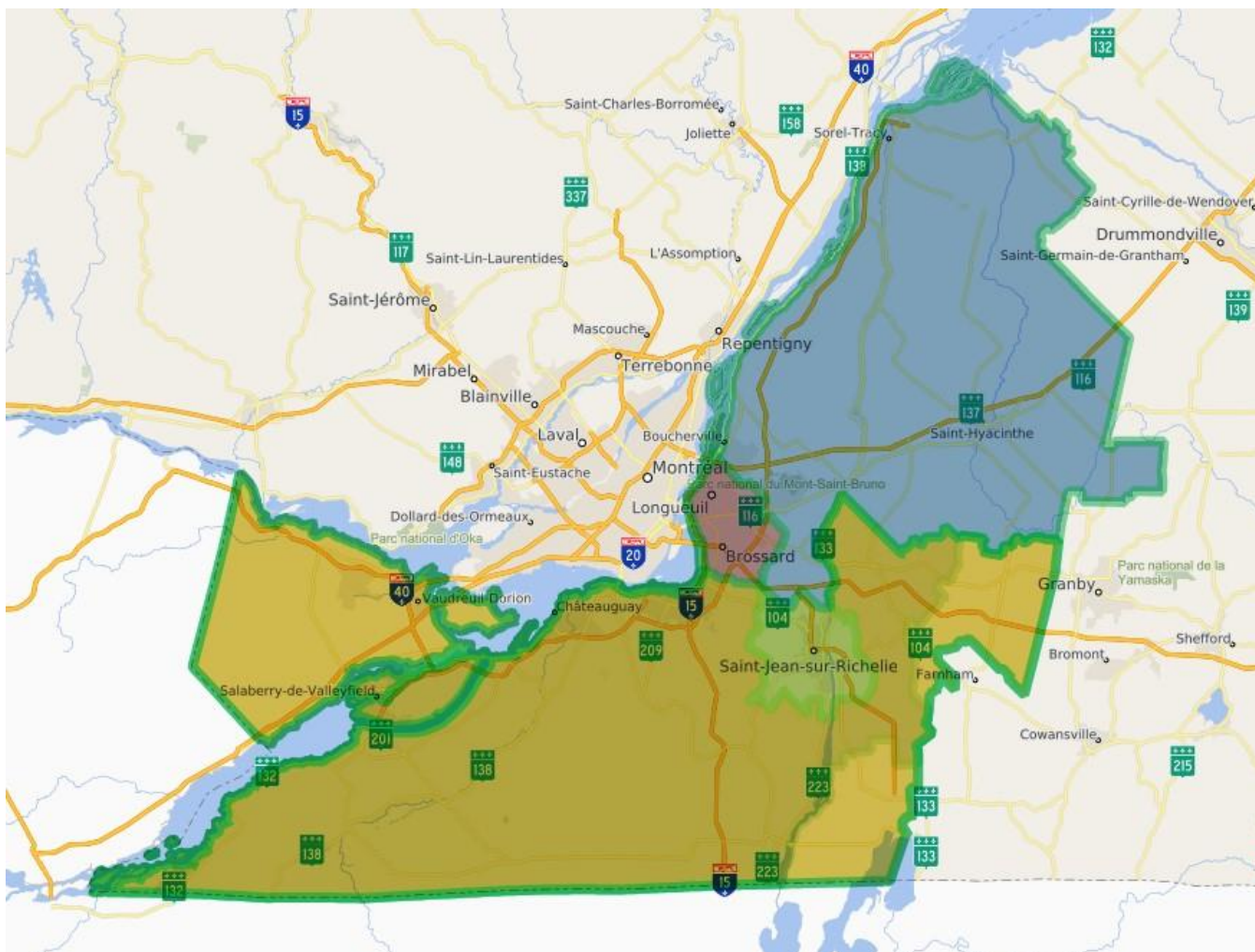
¹ RLRQ, c. P— 32.01

PRÉSENTATION DE LA RÉGION DES COLLINES-MONTÉRÉGIENNES

La région des Collines-Montérégiennes regroupe un peu plus de 111 000 élèves répartis dans plus de 220 établissements publics (primaires, secondaires, centres de formation professionnelle et centres de formation générale aux adultes) et quelque 30 établissements privés de niveaux primaire et secondaire. Tout près de 600 enfants sont également inscrits à l'enseignement à la maison. Ces derniers sont couverts par la procédure de traitement des plaintes et des signalements de la *Loi sur le protecteur national de l'élève* s'ils reçoivent des services d'un centre de services scolaires.

Le territoire de la région des Collines-Montérégiennes correspond à celui couvert par les Centres de services scolaires des Trois-Lacs, de la Vallée-des-Tisserands, des Grandes-Seigneuries, des Hautes-Rivières, ainsi que les Commissions scolaires New Frontiers et Riverside.

Ce territoire correspond en grande partie à la région administrative de la Montérégie.



10 — Région des Collines-Montérégiennes

© Gouvernement du Québec

PROCESSUS DE TRAITEMENT DES PLAINTES ET DES SIGNALEMENTS

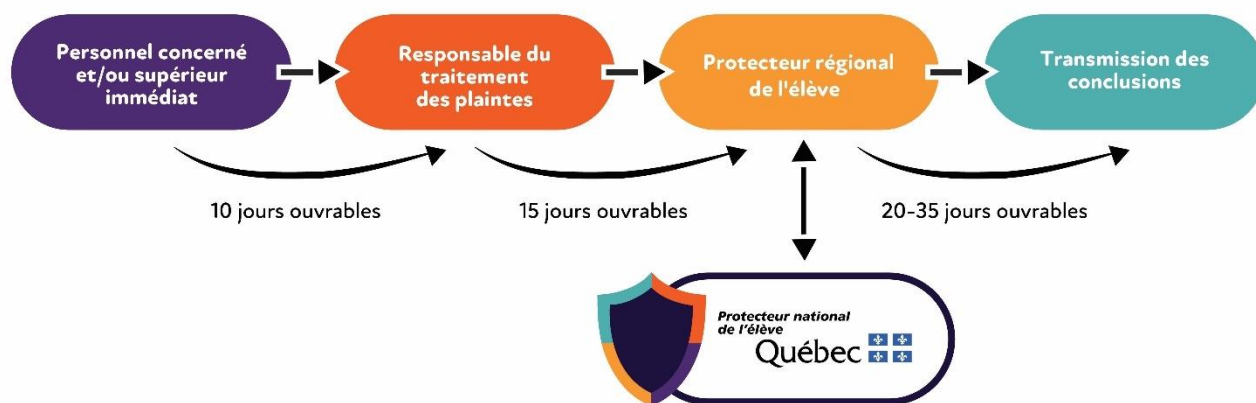
Depuis le 28 août 2023, le Protecteur national de l'élève est responsable de l'application adéquate et optimale de la procédure de traitement des plaintes et des signalements dans le réseau scolaire. Cette procédure prévoit, en règle générale, que tout parent ou élève insatisfait quant aux services scolaires doit d'abord se tourner vers la personne visée ou vers son supérieur (étape 1). Cette plainte peut être formulée verbalement ou par écrit (un courriel suffit), cette dernière option étant à privilégier afin de conserver une trace de sa démarche.

Si la réponse donnée à la personne plaignante est jugée insatisfaisante, ou si elle n'est pas communiquée à la personne plaignante dans le délai légal de 10 jours ouvrables, celle-ci peut s'adresser au responsable du traitement des plaintes de l'organisme scolaire, préférablement par écrit (étape 2). Celui-ci doit donner son avis écrit à la personne plaignante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception de la plainte.

Si l'insatisfaction persiste toujours ou si le délai légal de traitement n'est pas respecté, la personne plaignante peut recourir à la protectrice ou au protecteur régional de l'élève (étape 3). La plainte est alors traitée par elle ou lui dans un délai de 20 jours ouvrables, et ses *Conclusions* sont soumises au protecteur national de l'élève. Ce dernier dispose de 5 jours ouvrables pour les examiner et décider s'il a l'intention d'examiner à son tour la plainte. S'il décide d'agir ainsi, le protecteur national de l'élève bénéficie de 10 jours ouvrables additionnels pour terminer l'examen de la plainte. Au terme de ce processus, des *Conclusions* — comportant ou non des recommandations — sont communiquées par la protectrice ou le protecteur régional de l'élève à la personne plaignante et à l'organisme scolaire visé.

L'organisme scolaire dispose de 10 jours ouvrables pour répondre, par écrit, de son acceptation ou refus des recommandations qui lui ont été formulées. Lorsque des recommandations sont acceptées, la protectrice ou le protecteur régional de l'élève assure le suivi de leur implantation par l'organisme scolaire.

Le schéma ci-après résume ces trois étapes.



Cette procédure générale comporte deux exceptions :

1. Une plainte peut être examinée directement par la protectrice ou le protecteur régional de l'élève si elle ou il est d'avis que le respect des étapes préalables ne serait pas susceptible de corriger adéquatement la situation, ou que le délai de traitement de la plainte à ces étapes rendrait son intervention inutile ;
2. Une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel peut être traitée directement par une protectrice ou un protecteur régional de l'élève.

En matière d'acte de violence à caractère sexuel, une protectrice ou un protecteur régional de l'élève peut par ailleurs traiter directement un signalement formulé par toute personne, que celle-ci soit ou non liée à l'élève qui en est victime.

Quelques constats en lien avec le respect de la procédure de traitement des plaintes et des signalements

Le traitement des plaintes et des signalements de cette première année dans la région des Collines-Montérégiennes me permet de dresser le bilan qui suit en lien avec le respect de la procédure.

Une bonne collaboration de l'ensemble des intervenants scolaires interpellés dans le cadre du processus d'enquête

J'ai pu bénéficier d'une bonne collaboration de l'ensemble des intervenants scolaires impliqués, qui comprennent généralement bien mon rôle. J'ai pu observer que la majorité des intervenants scolaires ont le bien-être des élèves à cœur et sont soucieux d'améliorer leurs pratiques. Ils font preuve de transparence, et cela me permet d'accomplir ma mission, soit d'assurer le respect des droits des élèves et viser l'amélioration des services qui leur sont offerts. Les documents et renseignements demandés m'ont été acheminés avec diligence.

Avis sur le bien-fondé des plaintes par les responsables du traitement des plaintes

La *Loi sur le protecteur national de l'élève* (ci-après « LPNE ») prévoit que le responsable du traitement des plaintes (ci-après « RTP ») des organismes scolaires doit donner à la personne plaignante et à la personne directement concernée par la plainte son avis écrit sur le bien-fondé de la plainte dans un délai de 15 jours ouvrables. Cet avis doit indiquer, le cas échéant, les correctifs qu'il juge appropriés. De plus, en vertu du *Règlement sur la procédure de dépôt et de traitement des plaintes*², l'avis de bien-fondé écrit du RTP doit informer la personne plaignante de l'existence du recours à la protectrice ou au protecteur régional de l'élève, et fournir ses coordonnées.

² RLRQ, c. P-32.01, r. 0.1.

À ce sujet, mis à part quelques exceptions, j'ai remarqué qu'un avis écrit a été donné aux plaignants, dans le délai prescrit par la loi. Les retards sont habituellement justifiés par les interventions du RTP auprès de l'organisme scolaire et du plaignant afin de trouver une solution satisfaisante.

Les avis sur le bien-fondé de certains RTP font état d'une étude exhaustive des faits, énoncent des motifs détaillés et comportent les correctifs recommandés à l'organisme scolaire. Certains autres avis sur le bien-fondé sont cependant plus succincts et n'incluent pas les correctifs qui ont pu être formulés autrement au milieu scolaire. Cependant, dans l'ensemble des cas, je constate que les RTP prennent le soin d'expliquer leurs conclusions aux plaignants.

Utilisation par les responsables du traitement des plaintes du système Aristote

La *Loi sur le protecteur national de l'élève* (art. 61) prévoit que le protecteur national de l'élève peut déterminer l'actif informationnel que les centres de services scolaires et les établissements d'enseignement privés doivent utiliser aux fins de l'examen des plaintes. À cette fin, le Protecteur national de l'élève a développé un système de traitement des plaintes et des signalements (mieux connu sous le nom Aristote) afin notamment d'inscrire les renseignements prescrits par le *Règlement sur la procédure de dépôt et de traitement des plaintes*³. Ce règlement prévoit notamment qu'un dossier doit être ouvert pour chaque plainte et être mis à jour de façon régulière pendant son évolution. Le règlement prévoit également que le dossier doit comporter la date et le résumé de toute communication verbale pertinente reçue ou transmise dans le cadre du traitement de la plainte. Il doit également inclure les notes relatives aux analyses effectuées au cours du traitement de la plainte.

Lorsque j'examine une plainte, j'ai accès aux notes consignées dans le système Aristote par le responsable du traitement des plaintes concerné (RTP). Dans la majorité des cas, le système fait état de l'évolution des démarches du RTP et de ses recommandations formulées à l'organisme scolaire. Ces informations me sont particulièrement utiles lorsque l'avis sur le bien-fondé demeure silencieux au sujet des correctifs recommandés. Je remarque cependant, dans certains cas, que peu ou pas d'informations ont été consignées dans Aristote.

Considérant les règles de tenue de dossier prévues par la loi et le règlement en vigueur, la rigueur est de mise à cet égard, bien que je sois conscient que tout changement comme celui introduit par la nouvelle procédure de traitement des plaintes et des signalements nécessite une certaine adaptation chez les principaux acteurs. J'ai à ce titre constaté que les lacunes observées dans l'utilisation du système Aristote se sont atténuées à mesure que l'année scolaire progressait. À ce sujet, je tiens à souligner le souci des RTP de la région de bien comprendre le fonctionnement d'Aristote et les efforts déployés dans le but de l'utiliser de manière adéquate.

³ RLRQ, c. P- 32.01, r. 0.1.

Un suivi d'implantation parfois ardu des recommandations acceptées

Ma capacité à assurer un suivi d'implantation des recommandations préalablement acceptées par les organismes scolaires a parfois constitué un enjeu en cette première année d'application de la procédure. En effet, certains organismes scolaires de la région des Collines-Montérégiennes ont remis en question ma capacité légale de demander des renseignements ou des documents permettant de statuer sur la mise en œuvre concrète des recommandations qu'ils avaient préalablement acceptées.

Des discussions sur cet enjeu se sont tenues au niveau national et devraient permettre d'améliorer cet aspect crucial du travail des protectrices et des protecteurs régionaux de l'élève.

FAITS SAILLANTS

Statistiques

En 2023-2024, 71 plaintes et signalements en provenance de la région des Collines-Montérégiennes ont été reçus. Le traitement de 31 d'entre eux était *terminé* au 30 juin 2024.

Une plainte ou un signalement **reçu** correspond à un dossier créé entre le 28 août 2023 et le 30 juin 2024, et dont le traitement a été amorcé durant cette période.

Une plainte ou un signalement **terminé** correspond à un dossier dont le traitement est définitivement complété au 30 juin 2024. En règle générale, un dossier est considéré complété au moment de la communication des *Conclusions* de la protectrice ou du protecteur régional de l'élève (sans formulation de recommandations) **ou** lorsque le suivi d'implantation de l'ensemble des recommandations formulées dans des *Conclusions* — préalablement acceptées par l'organisme scolaire — est pleinement réalisé. Ce suivi d'implantation des recommandations peut parfois se dérouler sur plusieurs semaines ou quelques mois.

Les 71 dossiers reçus en 2023-2024 correspondent à un ratio de 0,64 plaintes et signalements par millier d'élèves qui fréquentent les organismes scolaires publics et privés de la région. De ces 71 plaintes et signalements, 93 % proviennent des écoles ou centres de services scolaires publics et 7 % des établissements d'enseignement privés.

Une plainte ou un signalement peut comporter plus d'un motif, les situations soumises étant souvent complexes et mettant en cause simultanément plusieurs facettes des droits des élèves et de leurs parents. C'est pourquoi les 31 plaintes et signalements terminés au 30 juin 2024 comportent un total de 49 motifs de plainte ou de signalement. De ce nombre, 16 % des motifs ont été jugés fondés et ont mené à des recommandations.

Les 49 motifs de plaintes ou de signalement ont mené à la formulation de 34 recommandations de ma part aux organismes scolaires. À noter qu'en certaines circonstances, un motif de plainte ou de signalement peut être considéré non fondé mais mener quand même à des recommandations dans un souci de protection des droits des élèves ou d'amélioration continue des pratiques.

Un portrait plus détaillé des statistiques est présenté dans la section *Statistiques* du présent rapport annuel d'activités.

Plaintes et signalements

Cette première année d'exercice de mes fonctions m'a mis en contact avec certaines problématiques que je présente à l'instant.

Les services complémentaires pour les élèves handicapés et les élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage

Parmi les plaintes traitées en 2023-2024, plusieurs mettaient en cause l'accès aux services complémentaires. Certaines plaintes visaient directement l'accès à de tels services requis par la situation de l'élève et prévus dans un plan d'intervention.

Dans d'autres cas, l'accès aux services complémentaires ne faisait pas l'objet direct des doléances des plaignants, mais mon enquête a permis de mettre en lumière une absence ou un manque d'accès à ces services ayant pu nuire au cheminement des élèves, la pénurie de main-d'œuvre à laquelle sont confrontés les organismes scolaires et les difficultés de recrutement d'intervenants en mesure d'offrir les services complémentaires aux élèves. Au bout du compte, le manque de services aux élèves dans les domaines de la psychoéducation, de la psychologie, de l'orthophonie, et même en éducation spécialisée dans des cas plus rares, a représenté un enjeu dans plusieurs situations qui m'ont été rapportées. Lorsque la situation s'y prêtait, j'ai recommandé à l'école de suivre la situation de l'élève afin d'évaluer ses besoins et ses capacités pour lui offrir les services requis. J'ai aussi recommandé, dans certains cas, au centre de services de soutenir la direction de l'école afin de planifier les interventions requises par la situation de l'élève. Ces recommandations ont été acceptées par les organismes scolaires.

Un élève de niveau primaire fréquentant un groupe adapté et présentant un trouble sévère du langage peinait à recevoir des services en orthophonie depuis le début de son parcours au primaire. Compte tenu des besoins grandissant en orthophonie et de la pénurie d'orthophonistes, l'organisme scolaire organisait annuellement ses services en priorisant les élèves qui demeuraient inintelligibles, ce qui n'était pas le cas de l'élève selon l'organisme scolaire. Or, un bilan d'évolution orthophonique précisait que les difficultés langagières de l'élève avaient des impacts majeurs sur ses habitudes de vie. Ce bilan n'avait pas été expliqué aux éducateurs qui intervenaient auprès de l'élève, ni à ses parents.

Malgré les enjeux de pénurie de main-d'œuvre vécus par l'organisme scolaire, j'ai conclu que l'équipe d'orthophonie devait offrir des services indirects en offrant un meilleur soutien aux éducateurs et aux parents de l'élève en profitant, notamment, des rencontres de réalisation et d'évaluation du plan d'intervention, afin d'expliquer les activités et les interventions qui peuvent être réalisées par l'équipe-école.

J'ai ainsi principalement recommandé à l'organisme scolaire de revoir l'organisation de ses services en orthophonie afin de permettre à plus d'élèves qui ont des besoins langagiers d'obtenir des services, et d'envisager l'embauche de personnel formé en intervention du langage ou offrir de la formation à des éducateurs dont le rôle serait d'intervenir auprès des élèves ayant un trouble développemental du langage, sous la supervision de l'équipe en orthophonie.

Ces recommandations ont été acceptées par l'organisme scolaire qui m'a appris que l'élève recevrait sous peu des services indirects.

Lutte à l'intimidation et à la violence, incluant les actes de violence à caractère sexuel

Près du quart des plaintes reçues (16 sur 71) au cours de l'année scolaire 2023-2024 comportaient au moins un motif d'intimidation et violence ou de violence à caractère sexuel. Pour l'ensemble des plaintes traitées, j'ai analysé le plan de lutte contre la violence et l'intimidation de l'établissement, sa mise en œuvre ainsi que la réalisation des obligations imposées par la *Loi sur l'instruction publique* (LIP). Finalement, j'ai examiné les mesures de protection et les actions posées par les organismes scolaires afin de soutenir et encadrer les victimes et les auteurs des actes reprochés.

Au début de l'année scolaire 2023-2024, de nouvelles dispositions de la LIP sont entrées en vigueur concernant les plans de lutte contre la violence et l'intimidation, notamment en exigeant l'ajout de mesures et d'actions en matière d'actes de violence à caractère sexuel. J'ai constaté que ces documents ne comportaient pas toutes les sections et les informations prévues par la loi. Dans certains cas, les plans de lutte n'avaient pas été actualisés depuis plusieurs années (depuis 7 ans dans un cas).

L'ensemble des organismes scolaires m'ont cependant indiqués être en démarche pour ajuster leur plan de lutte, et certains d'entre eux se disaient en attente des instructions du ministère de l'Éducation sur le sujet afin de compléter leur mise à jour.

Par ailleurs, dans la majorité des situations d'intimidation, de violence et de violence à caractère sexuel, les directions d'établissement et les intervenants scolaires sont guidés par un désir d'assurer la sécurité des élèves en cause et de mettre fin aux agissements des auteurs. Les prises en charge des situations ont été généralement conformes aux plans de lutte. Or, j'ai constaté que malgré la bonne volonté des intervenants, il subsiste une certaine méconnaissance des bonnes pratiques, des ressources à la disposition des intervenants scolaires et des exigences légales à respecter.

En situation de dénonciation d'acte d'intimidation ou de violence notamment, aucun des plaignants n'a reçu d'information quant à son droit de demander l'assistance de la personne que le centre de services scolaire doit désigner à cette fin (96.12 LIP). J'ai à cet égard constaté que la direction de l'établissement d'enseignement ignorait très souvent l'identité de cette personne. De plus, dans la plupart des situations, aucun rapport sommaire n'a été acheminé à la direction générale du centre de services scolaire ou de la commission scolaire (96.12 LIP). Plusieurs directions d'école m'ont même avoué ignorer l'existence de cette obligation.

En situation d'acte de violence à caractère sexuel, aucune personne plaignante n'a été informée de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques (96.12 LIP). Heureusement, les intervenants connaissent généralement leur obligation de communiquer avec la Direction de la protection de la jeunesse en ces circonstances, bien que dans certains cas cet appel s'est fait trop tardivement.

J'ai également constaté certaines lacunes en matière d'activités de prévention prévues par le plan de lutte, ou dans les ententes avec les services policiers. Dans certains cas, malgré les rappels des agentes de police intervenantes en milieu scolaire, aucune des activités de prévention prévues à l'entente n'a été planifiée.

Je tiens tout de même à souligner l'existence de certaines pratiques qui permettent aux directions et aux intervenants d'accomplir pleinement leur rôle lorsqu'ils sont saisis d'une plainte en matière d'intimidation et de violence, incluant à caractère sexuel. En voici quelques-unes :

- La consultation d'une sexologue nommée par le centre de services scolaire afin de bien s'orienter au sujet des actions à mettre en œuvre ;
- L'utilisation d'un système qui permet de centraliser les plaintes et les signalements, d'en faire le suivi et qui systématise l'envoi des rapports sommaires à la direction générale ;
- L'implication rapide des agents de police intervenant en milieu scolaire afin de sensibiliser les auteurs à la portée de leurs gestes et leurs conséquences légales potentielles ;
- Des rencontres et des communications verbales et écrites fréquentes avec les parents des victimes et des auteurs.

Dans la cour de récréation d'une école primaire, un élève de moins de 10 ans a présenté un comportement sexualisé problématique à l'endroit d'un autre élève du même âge en tentant de lui insérer un bâton entre ses fesses, à travers son pantalon. L'élève ayant subi ce geste l'a signalé à un membre du personnel scolaire et à l'un de ses parents.

La personne plaignante n'ayant pas eu de nouvelles de l'école dans les jours suivants, a signalé la situation à un membre du personnel, qui aurait prévenu la direction de l'école. Toujours sans nouvelles de l'établissement d'enseignement après une dizaine de jours, la personne plaignante a communiqué avec la direction de l'école qui, à ce moment, l'a informée qu'une rencontre avec son enfant avait été réalisée, que la situation avait été réglée et que l'auteur du geste s'était excusé.

Constatant que son enfant avait besoin de parler de la situation et que la direction de l'établissement d'enseignement demeurait inactive, la personne plaignante a effectué elle-même des démarches auprès de ressources externes.

Mon enquête m'a permis de conclure que les interventions de l'établissement d'enseignement avaient été insuffisantes et non conformes aux encadrements légaux. En fait, le geste commis à l'endroit de l'élève avait été banalisé, étant perçu comme une manifestation d'immatunité plutôt qu'un acte de violence à caractère sexuel en vertu de la définition retenue au sein des organismes scolaires ; ce qui a entraîné une série d'inactions dont : le protocole prévu par le plan de lutte contre la violence et l'intimidation n'a pas été mis en œuvre, aucun intervenant ayant la confiance de l'élève victime ne l'a rencontré afin qu'il puisse se confier en toute quiétude et aucun rapport sommaire faisant état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné n'a été transmis à la direction générale du centre de services scolaires et au protecteur régional de l'élève, tel que l'exige la loi.

De plus, le signalement obligatoire à la Direction de la protection de la jeunesse par un membre du personnel de l'établissement d'enseignement a été effectué beaucoup trop tardivement après les événements, et de manière incomplète.

La direction de l'établissement d'enseignement s'était cependant rapidement mise en action, avant même mon intervention. Notamment, un nouveau projet de plan de lutte contre la violence et l'intimidation était en voie d'être adopté, des activités de prévention et de sensibilisation contre la violence et l'enseignement de contenus en éducation à la sexualité étaient prévus et un comité « violence et intimidation » était en voie d'être mis sur pied.

Une communication saine et efficace, à la base d'une meilleure collaboration famille-école

La majorité des plaintes que j'ai traitées comportaient un enjeu de communications insuffisantes ou inexistantes entre le milieu scolaire et la famille, et plusieurs étaient liées à une incompréhension des encadrements qui s'appliquent. D'autres situations étaient caractérisées par des attentes démesurées des parents à l'égard des communications attendues des organismes scolaires.

De tels enjeux mènent souvent à un effritement de la confiance des parents à l'endroit de l'établissement d'enseignement et de son personnel. Éventuellement, les relations tendues entre ces personnes posent des défis importants et mènent à l'occasion les autorités scolaires à prévoir des modalités de communication plus strictes, et même à interdire la communication ou l'accès à l'école.

C'est cet enjeu de communication qui, dans certains cas, a empêché la résolution de la plainte aux deux premières étapes de la procédure. Une communication famille-école efficace et harmonieuse est un facteur clé qui favorise la réussite de l'élève et qui réduit les risques associés aux difficultés comportementales.

J'ai par ailleurs constaté une certaine méconnaissance de la part d'intervenants scolaires à l'égard des obligations de communication prévues au *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*⁴. Ce règlement spécifie qu'une communication est envoyée aux parents au moins une fois par mois, visant à leur fournir certains renseignements, notamment les craintes d'un enseignant relatives à l'atteinte des seuils de réussite d'un élève, le caractère non conforme des comportements d'un élève ou des informations concernant un plan d'intervention. Ces renseignements ont pour but de favoriser la collaboration entre les parents et l'école pour faire face en amont aux difficultés des élèves.

L'année scolaire 2023-2024 m'a permis de mettre en lumière certaines pratiques qui m'apparaissent fructueuses en matière de communication :

- En matière de suivi du plan d'intervention, la mise en place d'un outil de communication favorisant le partage — sur une base mensuelle minimalement — d'informations aux parents au sujet des performances de l'élève, de son cheminement et de l'atteinte des objectifs, comme l'exige le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire ;
- En présence de communications difficiles, l'intervention rapide d'une personne neutre de la direction générale ou d'un service de l'organisme scolaire, dont l'une des fonctions est le service à la clientèle et la résolution de différends, a permis d'atténuer les tensions et de rétablir la confiance ;
- Une communication verbale par les intervenants scolaires, avant l'envoi d'une décision par écrit, est généralement appréciée des parents, en plus de permettre une meilleure compréhension de cette décision. Dans ces cas, malgré la subsistance de désaccords, la communication n'est généralement pas un enjeu.

⁴ RLRQ c I-13.3, r 8.

Démarches visant à amener les parties à s'entendre — le processus de facilitation

La *Loi sur le protecteur national de l'élève* me permet, si les circonstances s'y prêtent et que la personne plaignante et les autres personnes concernées y consentent, de me réunir avec les parties afin de tenter de les amener à s'entendre, en recherche de solutions.

En 2023-2024, 6 des 7 plaintes ayant mené à recourir à la facilitation comme mécanisme de règlement de leur différend ont pu être réglées par ce processus. Dans l'autre dossier, au terme de tentatives infructueuses par l'entremise de la facilitation, j'ai repris l'examen de la plainte et ai transmis mes *Conclusions* à la personne plaignante et à l'organisme scolaire.

Les parties qui se prêtent à l'exercice doivent s'y engager de bonne foi, et être prêtes à échanger dans un esprit de collaboration. Je tiens à remercier tous les intervenants scolaires qui ont accepté de participer à cette démarche, dans le meilleur intérêt des élèves. Certaines rencontres de facilitation ont exigé de la patience et de la bienveillance de la part des participants, et m'auront également permis de peaufiner l'approche à privilégier afin d'amener les parties à s'entendre.

Disparités dans la transmission des documents prescrits par la loi : rapports sommaires en cas de plainte ou de signalement d'acte concernant un acte de violence à caractère sexuel

L'article 96.12 de la *Loi sur l'instruction publique*⁵ (ci-après « LIP ») et l'article 63.5 de la *Loi sur l'enseignement privé*⁶ (ci-après « LEP »), introduits par la *Loi sur le protecteur national de l'élève*, exigent des directions d'école saisies d'une plainte ou d'un signalement concernant un acte de violence à caractère sexuel (AVCS) de transmettre un rapport sommaire au protecteur régional de l'élève concerné. Ce document doit décrire suffisamment en détail la nature des événements qui se sont produits et le suivi qui leur a été donné.

Cette obligation légale influence le traitement des plaintes pour les AVCS puisqu'elle me permet de vérifier les mesures mises en place par l'école pour les gestes signalés, en plus de me communiquer des informations me permettant d'assurer des suivis ou, si jugé requis, de déclencher une enquête à mon initiative.

Or, le respect de cette obligation légale varie de manière significative chez les écoles publiques et privées de la région des Collines-Montérégiennes. Certains centres de services scolaires ont centralisé cette opération et ont commencé à me transmettre les rapports sommaires de manière sécurisée. J'ai ainsi reçu les premiers rapports sommaires en février 2024. Un centre de services scolaire et un établissement d'enseignement privé n'ont commencé à me transmettre leurs rapports sommaires qu'en 2024-2025 (septembre 2024), soit un an après l'entrée en vigueur de cette obligation. Finalement, je n'ai, à ce jour, reçu aucun rapport sommaire des écoles publiques d'un centre de services et d'une commission scolaire, ni de la plupart des établissements d'enseignement privés de la région.

⁵ RLRQ, c. I- 13.3.

⁶ RLRQ, c. E- 9.1.

Dans certains cas, c'est à l'occasion du traitement d'une plainte pour AVCS qui m'a été formulée qu'un rapport sommaire m'a été transmis, mais parfois aussi a posteriori. J'ai d'ailleurs constaté de la part de plusieurs directions d'école une certaine méconnaissance de cette obligation prévue par les lois en vigueur.

Une amélioration des pratiques quant à la consignation et à la transmission des rapports sommaires pour AVCS est ainsi nécessaire pour plusieurs écoles. Des recommandations en ce sens ont déjà été formulées aux organismes scolaires concernés dans le cadre du traitement de certaines plaintes soumises à mon attention.

Autres documents prescrits par la loi

La *Loi sur l'instruction publique* (LIP) et la *Loi sur l'enseignement privé* (LEP) exigent des écoles publiques et privées, ainsi que des centres de services et des commissions scolaires de transmettre divers documents en matière de lutte à l'intimidation et la violence. Sur plus de 250 écoles publiques et privées établies sur le territoire des Collines-Montérégiennes, j'ai reçu :

- Une centaine de plans de lutte contre l'intimidation et la violence (75.1 LIP et 63.1 LEP) ;
- Une seule évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (83.1 LIP). À noter que cette obligation n'existe pas dans la LEP pour les établissements d'enseignement privés ;
- Les ententes concernant les modalités d'intervention des membres du corps de police en cas d'urgence ainsi que lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence leur est signalé et visant à mettre en place un mode de collaboration à des fins de prévention et d'enquêtes (214.1 LIP, et 63.9 LEP) d'un seul centre de services scolaire, des deux commissions scolaires et de quatre établissements d'enseignement privés. À noter qu'une certaine incompréhension semble subsister alors que des écoles m'ont transmis divers documents, lettres, courriels, résumés de rencontres en lien avec les activités de prévention, les interventions policières dans leur école, et les plans d'intervention en situation d'urgence, en présence d'armes à feu ou tireur actif.
- Les ententes avec un établissement ou un autre organisme du réseau de la santé et des services sociaux (214.2 LIP et 63.10 LEP) d'un seul centre de services scolaire et d'un établissement d'enseignement privé ;
- Aucune décision d'expulsion d'élève requise pour mettre fin à tout acte d'intimidation ou de violence (242 LIP). Cette obligation n'est pas prévue dans la LEP pour les établissements d'enseignement privés.

Dossiers réglés en cours de traitement d'une plainte

En 2023-2024, 4 plaintes ont pu se régler à la suite de démarches d'organismes scolaires auprès de la personne plaignante, après le dépôt officiel d'une plainte à mon attention. Dans ces situations, mes échanges avec les interlocuteurs de l'organisme scolaire ou encore des changements survenus dans le contexte d'une école ou d'un centre de services scolaire auront mené à un règlement satisfaisant entre ces derniers et les personnes plaignantes.

Dans ces situations, j'ai validé que la solution identifiée convenait à tous avant de procéder à la fermeture du dossier de plainte.

PROMOTION DU RECOURS

En vertu de la *Loi sur le protecteur national de l'élève* (art. 21), un centre de services scolaire ou un établissement d'enseignement privé doit, au plus tard le 30 septembre de chaque année, informer les élèves, les enfants et leurs parents de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes et des signalements, y compris en matière d'acte de violence à caractère sexuel.

À cet effet, ces organismes scolaires doivent premièrement afficher de manière visible, dans chaque établissement d'enseignement, un document fourni par le Protecteur national de l'élève qui explique qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit. Des affiches ont ainsi été acheminées par le Protecteur national de l'élève aux quelque 3 200 établissements d'enseignement publics et privés du Québec lors de la rentrée scolaire 2023-2024.

Les organismes scolaires doivent aussi, toujours selon le même article de la Loi et dans le même délai, diffuser ces informations dans une section dédiée à cette fin qui doit être accessible à partir de la page d'accueil du site Internet de chaque établissement d'enseignement qui en possède un.

Concernant cet aspect, la consultation des sites internet des différents organismes scolaires (centres de services scolaires et écoles) de la région des Collines-Montérégiennes m'a permis de constater que la plupart d'entre eux s'étaient conformés à cette obligation. J'ai cependant remarqué que dans certains cas, le lien donnant accès à la section dédiée qui explique les modalités d'exercices du processus de plainte n'était pas accessible directement à partir de la page d'accueil. Des contenus ont été développés dans le but d'aider les organismes scolaires à se conformer à cette exigence légale. Ceux-ci sont disponibles dans la section *Publications* de la [page institutionnelle du PNE sur Québec.ca](#). Pour toute question ou besoin d'assistance à ce sujet, l'équipe du Protecteur national de l'élève peut être contactée par courriel à l'adresse info@pne.gouv.qc.ca.

Quant aux affiches dans les établissements d'enseignement publics et privés, j'invite là aussi chaque direction d'école à assurer leur présence systématique et de manière visible pour les élèves, le personnel scolaire et, le cas échéant, pour les parents. Toute demande pour obtenir des affiches peut être formulée au Protecteur national de l'élève à la même adresse courriel.

Activités de promotion de la procédure par le protecteur régional de l'élève

Au cours de l'année scolaire 2023-2024, j'ai rencontré les directeurs généraux, les secrétaires généraux et les responsables des traitements de plaintes des quatre centres de services scolaires, des deux commissions scolaires et de sept établissements d'enseignement privés de la région des Collines-Montérégiennes. J'ai aussi rencontré les directions d'établissement, des centres de services scolaires et des commissions scolaires dans le cadre de rencontres de comités de direction ou du comité consultatif de gestion.

Dans le cadre du traitement des plaintes, les entretiens avec les directions d'école, le personnel enseignant, les intervenants scolaires et les partenaires externes ont représenté des moments privilégiés pour présenter cette nouvelle procédure, incluant le rôle et le mandat des protectrices et protecteurs régionaux de l'élève.

Durant cette première année, des rencontres ont également été tenues avec différents acteurs de la région de la Montérégie qui interviennent auprès des familles, notamment :

- Direction de la protection de la jeunesse ;
- Comité régional de l'entente multisectorielle ;
- Office des personnes handicapées du Québec ;
- Syndicat des professionnelles et professionnels de la Montérégie (CSQ) ;
- Policiers communautaires intervenant dans les établissements scolaires.

Lors de ces échanges, il m'a été possible de constater, tant chez les acteurs scolaires que chez les différentes parties prenantes, une ouverture et un intérêt quant à la mise en place de ce nouveau recours pour les élèves et leurs parents, uniformisé sur l'ensemble du territoire du Québec. Il ressort de ces rencontres une volonté d'améliorer les services offerts aux élèves et de collaborer dans leur meilleur intérêt. Mes démarches de promotion auprès des interlocuteurs clés de la région se poursuivront en 2024-2025.

DEMANDES D'AVIS

En vertu du deuxième alinéa de l'article 19 de la *Loi sur le protecteur national de l'élève*, je peux donner mon avis sur toute question que me soumet le conseil d'administration d'un centre de services scolaire, un conseil d'établissement, un comité de parents, un comité des élèves ou un établissement d'enseignement privé relativement aux services que rend le centre de services scolaire ou l'établissement d'enseignement privé aux élèves, aux enfants qui reçoivent un enseignement à la maison ou aux parents de ceux-ci.

Tout avis rendu en vertu de cette disposition est publié sur le site Internet du Protecteur national de l'élève dans les 30 jours de sa transmission.

En 2023-2024, je n'ai reçu aucune demande d'avis.

ENQUÊTES À L'INITIATIVE DU PROTECTEUR RÉGIONAL DE L'ÉLÈVE

Aucune enquête à mon initiative, en matière de violence à caractère sexuel, n'a été réalisée en vertu de l'article 46 de la *Loi sur le protecteur national de l'élève* en 2023-2024.

CONCLUSION

En conclusion de ce premier rapport annuel d'activités, il m'apparaît important de souligner la posture souhaitée lors des interventions des protectrices et protecteurs régionaux de l'élève — en leur qualité d'ombudsman de l'éducation — auprès des élèves, de leurs parents et des organismes scolaires : veiller au respect des droits des élèves et de leurs parents tout en contribuant à l'amélioration continue des services offerts dans le réseau scolaire, et ce, de manière impartiale, rigoureuse et bienveillante. C'est cette posture qui a guidé mon approche au cours de la dernière année et qui continue de le faire au quotidien dans cette deuxième année d'exercice de mes fonctions.

STATISTIQUES

Pour l'année scolaire 2023-2024, les statistiques couvrent la période du 28 août 2023 au 30 juin 2024. Les prochains rapports annuels d'activités couvriront l'intégralité d'une année scolaire (1^{er} juillet au 30 juin).

Renseignements relatifs aux statistiques des protectrices et protecteurs régionaux de l'élève

Plainte/signalement reçu	Dossier relatif à une plainte ou à un signalement créé entre le 28 août 2023 et le 30 juin 2024 (inclusivement).
Plainte/signalement terminé	<p>Dossier relatif à une plainte ou à un signalement examiné et :</p> <ul style="list-style-type: none">• dont les <i>Conclusions</i>, sans recommandations, ont été communiquées à la personne plaignante ou signalante et à l'organisme scolaire concerné ; ou• dont la ou les recommandations formulées dans les <i>Conclusions</i> ont toutes été refusées par l'organisme scolaire concerné ; ou• dont la ou les recommandations acceptées préalablement par l'organisme scolaire ont toutes été implantées à la satisfaction de la protectrice ou du protecteur régional de l'élève ; ou• dont le rapport de facilitation a été communiqué à la personne plaignante et à l'organisme scolaire ; ou• réglé à la satisfaction de la personne plaignante en cours de traitement le ou avant le 30 juin de l'année de référence. <p>L'une ou plusieurs des situations énumérées ci-haut peuvent être considérées pour les statistiques relatives aux <u>motifs</u> de plainte et de signalements, ou celles qui sont relatives aux <u>recommandations et leur acceptation et implantation</u>.</p>
Plainte/signalement refusé ou interrompu	Dossier relatif à une plainte ou à un signalement que la protectrice ou le protecteur régional de l'élève a refusé ou cessé de traiter parce que jugé hors de sa compétence ou pour l'un des motifs prévus à la <i>Loi sur le protecteur national de l'élève</i> .
Plainte/signalement abandonné	Dossier relatif à une plainte ou à un signalement pour lequel la personne plaignante ou signalante se désiste en cours de traitement.

Tableau 1 — Nombre de plaintes et signalement

Type de plaintes ou de signalements	Nombre de plaintes ou de signalements			
	Reçus	Terminés	Refusés	Abandonnés
Plaintes en lien avec les services scolaires	53	24	0	0
Plaintes concernant des actes de violence ou d'intimidation	12	3	0	0
Plaintes concernant des actes de violence à caractère sexuel	6	4	0	0
Signalements concernant des actes de violence à caractère sexuel	0	0	0	0
Total	71	31	0	0

Tableau 2 — Nombre et ratio des plaintes et des signalements reçus par organismes scolaires pour 1 000 élèves

Organisme scolaire	Effectif*	Nombre de plaintes et signalements	Ratio de plaintes par 1 000 élèves
Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands	11 703	20	1,71
Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries	29 992	17	0,57
Centre de services scolaire des Hautes-Rivières	23 324	14	0,60
Centre de services scolaire des Trois-Lacs	17 461	13	0,74
Commission scolaire New Frontiers	4 690	2	0,43
Commission scolaire Riverside	12 285	0	0,00
Établissements d'enseignement privés	12 209	5	0,41
Total	111 664	71	0,64

* Données non officielles du MEQ, avril 2024.

Note : Afin de garantir la confidentialité des enquêtes des protecteurs régionaux de l'élève et la protection des renseignements personnels des personnes plaignantes et signalantes, les statistiques au niveau de chaque établissement d'enseignement public ou privé ne sont pas publiées.

Tableau 3 — Délai moyen d'examen des plaintes et des signalements

Nombre de dossiers de plaintes et de signalements considérés	Jours ouvrables*
31	33

* Le calcul tient compte des dossiers terminés, refusés ou abandonnés.

Tableau 4 — Répartition des motifs pour les plaintes et signalements terminés

Nature des motifs des plaintes ou des signalements	Total	Fondés	Non fondés	Facilitations et autres*
Plan d'intervention (PI), plan de service intersectoriel individualisé (PSII) et plan de transition de l'école vers la vie active (TEVA)	7	1	0	6
Transport scolaire	7	0	7	0
Élèves à risque et élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA) — autres motifs	5	1	0	4
Bris de communication ou refus d'accès	4	2	1	1
Acte de violence à caractère sexuel	4	2	2	0
Attitude relationnelle et intervention éducative	3	0	2	1
Règles de conduite, politiques et règlements, mesures de sécurité	3	1	2	0
Admission et inscription	3	0	3	0
Intimidation, violence (autre que violence à caractère sexuel)	3	1	2	0
Autre (préciser)	2	0	2	0
Services d'enseignement	2	0	2	0
PRE - Allégations de représailles/menaces de représailles	2	0	1	1
Décision du conseil d'administration/conseil d'établissement	1	0	1	0
Entente de scolarisation	1	0	1	0
Classement de l'élève	1	0	1	0
PRE — Application inadéquate ou non optimale de la procédure du traitement des plaintes (a. 17 LPNE)	1	0	1	0
Total	49 (100 %)	8 (16,3 %)	28 (57,1 %)	13 (26,6 %)

* Ce regroupement réunit principalement les codes de conclusion « facilitation », « impossible de se prononcer » ou « sans conclusion ».

Note : Une plainte ou un signalement peut se décliner en un ou plusieurs motifs. Ceci explique pourquoi on retrouve dans les tableaux 5 et 6 plus de motifs que de dossiers de plaintes et de signalements terminés (tableau 1).

Tableau 5 — Nombre de motifs pour les plaintes et les signalements terminés par organismes scolaires

Organisme scolaire	Total	Fondés	Non fondés	Facilitations et autres*
Centre de service scolaire de la Vallée-des-Tisserands	9	3	5	1
Centre de service scolaire des Grandes-Seigneuries	4	1	3	0
Centre de service scolaire des Hautes-Rivières	20	0	8	12
Centre de service scolaire des Trois-Lacs	10	3	7	0
Commission scolaire New Frontiers	3	1	2	0
Commission scolaire Riverside	0	0	0	0
Établissements d'enseignement privés	3	3	0	0
Total	49 (100 %)	8 (16,3 %)	28 (57,1 %)	13 (26,6 %)

* Ce regroupement réunit principalement les codes de conclusion « facilitation », « impossible de se prononcer » ou « sans conclusion ».

Note : Afin de garantir la confidentialité des enquêtes des protecteurs régionaux de l'élève et la protection des renseignements personnels des personnes plaignantes et signalantes, les statistiques au niveau de chaque établissement d'enseignement public ou privé ne sont pas publiées.

Tableau 6 — Nombre de recommandations relatives aux plaintes et signalements terminés

Nature des recommandations	Total	Acceptées	Partiellement acceptées	Refusées
Plan de lutte contre l'intimidation et la violence — Actualisation	13	13	0	0
Implantation des recommandations	5	2	0	3
Collaboration avec les parents	5	5	0	0
Services aux élèves à risque et HDAA — Bonnes pratiques (préciser)	3	3	0	0
Plan d'intervention (PI) — Élaboration ou révision	2	1	1	0
Élaboration d'un plan de formation du personnel scolaire — Autre (préciser)	1	0	1	0
Respect des encadrements scolaires (ex. : calendrier scolaire, ratios dans les groupes, admissibilité, etc.)	1	1	0	0
Transport scolaire — Intervention	1	1	0	0
Transport scolaire — Sécurité	1	1	0	0
Plan de lutte contre l'intimidation et la violence — Application	1	1	0	0
Autre (préciser)	1	1	0	0
Total	34 (100 %)	29 (85,3 %)	2 (5,9 %)	3 (8,8 %)

Note : Une plainte ou un signalement peut se décliner en plus d'un motif, plusieurs recommandations peuvent découler d'un seul motif. Ceci explique que le nombre de recommandations des tableaux 6 à 9 est égal ou supérieur au nombre de motifs des tableaux 4 et 5 pour les plaintes et les signalements terminés.

Tableau 7 — Nombre de recommandations relatives aux plaintes et signalements terminés par organisme scolaire

Organisme scolaire	Total	Acceptées	Partiellement acceptées	Refusées
Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands	9	5	1	3
Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries	6	6	0	0
Centre de services scolaire des Hautes-Rivières	6	6	0	0
Centre de services scolaire des Trois-Lacs	7	6	1	0
Commission scolaire New Frontiers	6	6	0	0
Commission scolaire Riverside	0	0	0	0
Établissements d'enseignement privés	0	0	0	0
Total	34 (100 %)	29 (85,3 %)	2 (5,9 %)	3 (8,8 %)

Tableau 8 — Nombre de recommandations acceptées par statut d'implantation et par type de recommandation

Nature des recommandations	Total	Implantées	Partiellement implantées	Non implantées	Refus de faire un suivi
Plan de lutte contre l'intimidation et la violence — Actualisation	13	13	0	0	0
Collaboration avec les parents	5	2	0	0	3
Services aux élèves à risque et HDAA — Bonnes pratiques (préciser)	3	3	0	0	0
Implantation des recommandations	2	2	0	0	0
Plan d'intervention (PI) — Élaboration ou révision	2	2	0	0	0
Transport scolaire — Intervention	1	1	0	0	0
Respect des encadrements scolaires (ex. : calendrier scolaire, ratios dans les groupes, admissibilité, etc.)	1	1	0	0	0
Plan de lutte contre l'intimidation et la violence — Application	1	1	0	0	0
Élaboration d'un plan de formation du personnel scolaire — Autre (préciser)	1	0	1	0	0
Transport scolaire — Sécurité	1	1	0	0	0
Autre (préciser)	1	1	0	0	0
Total	31 (100 %)	27 (87,1 %)	1 (3,2 %)	0 (0 %)	3 (9,7 %)

Tableau 9 — Nombre de recommandations acceptées par statut d'implantation et par organisme scolaire

Organisme scolaire	Total	Implantées	Partiellement implantées	Non implantées	Refus de faire un suivi
Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands	6	2	1	0	3
Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries	6	6	0	0	0
Centre de services scolaire des Hautes-Rivières	6	6	0	0	0
Centre de services scolaire des Trois-Lacs	7	7	0	0	0
Commission scolaire New Frontiers	6	6	0	0	0
Commission scolaire Riverside	0	0	0	0	0
Établissements d'enseignement privés	0	0	0	0	0
Total	31 (100 %)	27 (87,1 %)	1 (3,2 %)	0 (0 %)	3 (9,7 %)

ANNEXE

Région des Collines-Montérégiennes

Établissements d'enseignement privés

Académie Marie-Laurier	Collège Bourget	École La Graduation inc.
Collège Charles-Lemoyne	Collège Français	École Marie Gibeau
Académie Juillet	Collège Héritage de Châteauguay	École Montessori de Saint-Lazare
Académie Marie-Laurier	Collège Héritage de Châteauguay	Église-École Académie chrétienne de la Foi
Collège Charles-Lemoyne	Collège Jean de la Mennais	Les Filles de Sainte-Marie de Leuca
Cestar Collège, Campus Longueuil	Collège Milestone	Succès Scolaire
Collège Charles-Lemoyne	Collège Notre-Dame-de-Lourdes	
Collège Durocher Saint-Lambert	Centre de formation professionnelle d'Électrolyse et d'Esthétique	



Pour porter plainte, faire
un signalement ou pour
toute autre question :

- quebec.ca/droits-eleve
- téléphone/texto : 1-833-420-5233
- plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca



COMMENT PORTER PLAINTE?

Si toi ou tes parents n'êtes pas satisfaits
des services scolaires :

- 1 Parles-en à la personne concernée ou à son patron
- 2 Contacte le responsable du traitement des plaintes
- 3 Communique avec ton protecteur régional de l'élève

Violence à caractère sexuel

Tu peux porter plainte directement au protecteur régional de l'élève si tu le souhaites. De plus, toute autre personne peut faire un signalement directement au protecteur régional de l'élève.

PERSONNE ne peut te menacer ou te faire des représailles parce que toi ou tes parents avez porté plainte.

